

Le lundi **4 juillet 2022, à 20 heures**, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 28 juin 2022, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme Marielle MURET-BAUDOIN, Maire.

Membres en exercice : 29
Membres présents ou représentés : 28

Présents :

Marielle MURET-BAUDOIN, Maire,
Louis HUBERT, Marie-Claude HELSENS, Emmanuel CASADO, Gilles DETRAIT, Adjoint
Philippe BONNEAU, Pierre-Yves TANVET, Thierry JUMEL, Isabelle LEBRETON, Jean-François COLAS, Michel ROZE, Rozenn COROLLER, Anne ROBLIN, Céline THEUREAU, Jean-Pierre BATON, Patricia BOURNAI, Christian VETIER, Marie-Véronique LESAINTE, Valérie LOUAZEL, Benoit FOUCHER, Jean-Vincent BATARD, Conseillers Municipaux.

Représentés :

Anne CARRÉE (procuration à Gilles DETRAIT), Sébastien COQUELIN (procuration à Marielle MURET-BAUDOIN), Christelle HOUIZOT (procuration à Emmanuel CASADO), Dominique SÉVIN (procuration à Céline THEUREAU), Séverine DROUET (procuration à Marie-Claude HELSENS), Karine PIQUET (procuration à Louis HUBERT), Dany FRATTINI (procuration à Thierry JUMEL)

Excusée : Maud DESCHAMPS

Secrétaire de séance : Louis HUBERT

Assiste également à la séance : Erwan MANGARD, directeur général des services

Mme LE MAIRE, au regard de l'évolution au 1^{er} juillet 2022 des modalités de publicité des actes, informe les élus de quelques changements les concernant. Ainsi, les conseillers municipaux n'auront plus de fiche de présence à signer. Cette fiche est remplacée par un état des présences qui sera exclusivement signé par le Maire et le secrétaire de séance. Si le procès-verbal de la séance précédente reste approuvé par l'assemblée, les élus seront dispensés de signer la fiche habituellement diffusée. Seuls le Maire et le secrétaire de séance seront signataires du document. Ceci est valable pour toutes les communes de plus de 3.500 habitants, EPCI, Départements, Région, dans un souci de simplification. Jusqu'à présent, les collectivités devaient tenir un recueil des actes administratifs ; celui-ci est supprimé. Depuis le 1^{er} juillet, tous les actes administratifs de la commune (décisions du Maire, délibérations, procès-verbaux) doivent être publiés par voie dématérialisée sur le site de la ville. Ce principe était déjà appliqué à Noyal-sur-Vilaine, mais dorénavant, c'est la règle.

S'agissant de la dernière séance avant la période estivale, Mme LE MAIRE invite les élus qui le souhaitent, à se retrouver dans la salle des mariages et le patio à l'issue de la réunion, pour partager le traditionnel verre de l'amitié.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 16 MAI 2022

Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du lundi 16 mai 2022.

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE DU 4 JUILLET 2022

AFFAIRES GENERALES

Information sur décisions du Maire par délégation du Conseil Municipal.

INTERCOMMUNALITE

1. Foncier : cession au PCC du terrain d'assiette pour réalisation de l'aire d'accueil des gens du voyage
2. Taxe d'aménagement dans les zones d'activités : maintien du principe de répartition Communes / PCC

ASSAINISSEMENT

3. Validation de la convention « Extension de la STEP » - prise en considération de l'enquête publique et déclaration d'intérêt général du projet

URBANISME / FONCIER

4. ZAC multisites de la Moinerie et du centre-ville : sollicitation du Préfet pour l'ouverture de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme et des cahiers des charges des lotissements
5. Acquisition propriété PASQUIER-SALMON, 14 rue Charles Hardouin, par la procédure de préemption.

CADRE DE VIE

6. Validation de la convention avec Breti Sun Park pour occupation du domaine public et installation d'ombrières photovoltaïques sur le futur parking du tennis rue Francis Monnoyeur

FINANCES LOCALES

7. Tarifs des services municipaux 2022 / 2023
8. Demande de subvention au titre des fonds de concours du Pays de Châteaugiron Communauté pour l'exercice 2022
9. Admissions en non-valeur
10. Renouvellement de la convention d'adhésion à l'ALEC du Pays de Rennes
11. Adhésion au label « territoire BIO engagé »
12. Budget principal : décision modificative n° 1

VIE SCOLAIRE

13. Validation des rythmes scolaires
14. Règlement de fonctionnement des services périscolaires et extrascolaires municipaux
15. Convention de mise à disposition de locaux de l'école Saint-Augustin à la mairie de Noyal-sur-Vilaine lors des temps méridiens

ENFANCE JEUNESSE SPORT

16. Attribution de subventions sur appel à projets sportifs 2022

CULTURE

17. Convention pluriannuelle d'objectifs 2022 / 2027 déterminant les conditions de partenariat entre le Pays de Châteaugiron Communauté et la commune de Noyal-sur-Vilaine pour le centre culturel L'intervalle et la médiathèque

RESSOURCES HUMAINES

18. Création d'un poste non permanent : contrat de projet de chargée de mission sport, vie associative et animations communales
19. Modification du tableau des effectifs : avancements de grades et création d'un poste d'agent d'animation
20. Service ménage : indemnité de déplacement forfaitaire annuelle pour les fonctions itinérantes

QUESTIONS DIVERSES

N° 2022.07.00a - AFFAIRES GENERALES - Information sur décisions du Maire par délégation du Conseil Municipal

RENONCIATION A DROIT DE PREEMPTION SUR PROPRIETE				
N° Acte	VENDEUR PROPRIETE	Date	Cadastre	Surface en m ²
22P0019	M.Mme LEGENDRE Alain - 3, rue Surcouf	12/05/2022	AM 200	500
22P0020	M. GAUTIER Jean - 7D, avenue du Général de Gaulle	12/05/2022	AD 112 et 103	692
22P0021	SCI OMG (M. CHARLES Maxime) - 6, rue Alain Colas (PCC)	01/06/2022	A 2815	2 432
22P0022	M. DUREAU Gaëtan - 2, impasse de Tintagel	19/05/2022	A 2777	479
22P0023	M.Mme BRILLET Christophe - 10, rue Lancelot	24/05/2022	A 2606	580
22P0024	SNC PERSPECTIVES - ZA du Chêne Joli (Maison Point Vert => Districo)	31/05/2022	AA 185	7 581
22P0025	Mme BARRE/BODIN - M. BODIN - 56, avenue du Général de Gaulle (division en 2 lots)	31/05/2022	AC 328	1 000
22P0026	Mme BANQUETEL Marie-Claire - 5, place de la Mairie	31/05/2022	AB 685	825
22P0027	M. JEGOU - Mme ABRAHAM - 27, rue de la Janaie	31/05/2022	AA 129	561
22P0028	M.Mme DUMERLE François - 8, rue des Cordiers	02/06/2022	AC 154 et 159	217
22P0029	M.Mme BELDA Stéphane - 4, rue du Champ Michel	09/06/2022	AM 11	750
22P0030	Mme HINDRE Nicole - 34, rue du Pâtis de la Fromière	14/06/2022	AA 184	600
22P0031	M. DEBROIIZE Etienne - 4, allée Françoise Sagan	02/06/2022	AB 626	388
22P0032	M.Mme FRATTINI Emmanuel - 58, avenue du Général de Gaulle	07/06/2022	AC 329	839
22P0033	AIGUILLON CONSTRUCTION - 18, rue Duguay Trouin (appartement)	09/06/2022	AL 48, 49, 172 et 174	5 842
22P0034	AIGUILLON CONSTRUCTION - 18, rue Duguay Trouin (appartement)	09/06/2022	AL 48, 49, 172 et 174	5 842
22P0035	MM. LEPRETRE René et Pierre - 27, rue Julien Neveu	09/06/2022	AC 335p	685
22P0036	M.Mme LEMOINE Thierry - 41, boulevard Barbot	09/06/2022	AM 121	2 759

MARCHES - ACCORDS CADRES				
TYPE	CONTRACTANT OBJET	Date	Durée en années	Montant HT €
MARCHE	GPT HEUDE BATIMENT / THE EDGE - Skatepark : avenant n° 1 pour adaptation du projet et validation définitive des choix de modules	16/05/2022		7 500,00
MARCHE	SPORT INITIATIVES (Requeil - 72) - Etude de programmation pour la restructuration des équipements sportifs de l'espace Nominoë	17/05/2022		15 270,00

FINANCES				
ACTE	OBJET	Date		Montant HT €
DEVIS	SERRAND PAYSAGISTE (Vitré) - Skatepark : clôtures	03/05/2022		6 711,27
DEVIS	SODICLAIR (Amboise - 37) - La Caravelle : stores à projection pour salle de classes (1.616,20 €) - L'Optimist : stores atelier ATSEM (542,20 €)	18/05/2022		2 158,40
DEVIS	POINTLAMP (La Mézière) - Mairie : passage des bureaux en éclairage LED prismatique	31/05/2022		1 368,50
DEVIS	ENGIE (Acigné) - Nominoë : changement de chaudière	31/05/2022		14 756,31
DEVIS	CERIEL (Liffré) - Mairie : appareils d'éclairage de la salle des mariages	07/06/2022		14 624,00

N° 2022.07.01 – INTERCOMMUNALITE - FONCIER : Cession au PCC du terrain d'assiette pour réalisation de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage

Présentation : Marielle MURET-BAUDOIN

En 2015, le Pays de Châteaugiron Communauté a engagé un projet d'aménagement d'une aire d'accueil des gens du voyage (AAGV) sur la commune de Noyal-sur-Vilaine, en raison de sa population ayant atteint un seuil supérieur à 5 000 habitants et compte tenu de l'impossibilité d'étendre l'aire déjà existante sur Châteaugiron.

Le 08 juin 2015, le conseil municipal s'est prononcé sur l'implantation du projet sur un terrain communal situé au Sud de la Richardière, le long de la RD92 en direction de Châteaugiron.

Ce projet prévoyait l'aménagement à l'origine d'une aire similaire à celle de Châteaugiron. Dans le cadre des réflexions préalables et échanges entre les partenaires (PCC, commune de Noyal-sur-Vilaine et Association des Gens du Voyage), il est apparu que le programme de l'opération devait évoluer pour mieux répondre aux besoins d'accueil occasionnels de rassemblements de gens du voyage sur de courtes durées.

Cette analyse a conclu à la réalisation d'une aire de grand passage de petite capacité, validée dans le Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage, approuvé en 2020. C'est sous cette forme et après les différentes études techniques que le dossier de permis de construire a pu être déposé en février 2022. Le projet a été autorisé le 13 mai 2022.

Le projet relevant d'une compétence communautaire, le PCC, maître d'ouvrage de l'opération, doit se rendre acquéreur du terrain d'assiette, au préalable des travaux.

La parcelle d'emprise du projet est cadastrée section ZE numéro 126 d'une superficie de 8 234 m². Elle est issue de la parcelle ZE7 dont la surface totale de 55 775 m² a été divisée afin de conserver au Nord le bassin tampon et au Sud la partie en pré.

La commune et le Pays de Châteaugiron Communauté ont convenu d'un prix de vente à 1,00€ HT le m², soit une valeur totale de 8 234,00 € HT pour 8 234 m², conformément à l'avis rendu par le Pôle d'Evaluation Domaniale du 07/06/2022. En outre, les frais de géomètre et d'acte sont supportés par le PCC.

Suivant l'avis favorable unanime de la commission Urbanisme et Habitat réunie le 22 juin 2022, Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **APPROUVE** la cession au Pays de Châteaugiron Communauté, aux conditions décrites ci-dessus,
- **AUTORISE** Mme le Maire, ou son représentant, à signer tous documents afférents au dossier et notamment à signer l'acte de cession en l'Etude notariale NICOLAZO.

N° 2022.07.02 - INTERCOMMUNALITE : Taxe d'aménagement dans les Zones d'Activités - maintien du principe de répartition communes - PCC
--

Présentation : Louis HUBERT

Au titre de sa compétence en matière de Développement Economique, le Pays de Châteaugiron Communauté aménage des zones d'activités (ZA) de façon à permettre le développement et/ou l'installation de nouvelles entreprises sur son territoire. Cet investissement, financé par la Communauté de communes, génère pour les communes d'accueil, des retombées fiscales de deux types : la Taxe d'Aménagement (TA) payée par les opérateurs procédant à des constructions dans les ZA, et, chaque année, la Taxe foncière.

Dans le cadre du transfert de ZA au 1^{er} janvier 2017, et sur proposition unanime des membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), les élus communautaires, lors du Conseil communautaire du 27 février 2017, ont retenu les principes suivants concernant la fiscalité relative à la taxe d'aménagement dans les ZA :

- la répartition de la Taxe d'Aménagement sur les zones d'activités, instaurée en 2012, à hauteur de 70 % pour la Communauté de communes et 30 % pour la commune, continue à s'appliquer, sur les zones d'activité transférées du 1er janvier 2017 et ce, jusqu'au 31 décembre 2021 ;

- sur les autres zones d'activités communautaires, la Taxe d'Aménagement sera versée à la Communauté de communes dans sa totalité, à compter du 1^{er} mars 2017 (entrée en vigueur de la délibération du Conseil communautaire) ;
- conservation par les communes des ressources de taxe foncière liée aux entreprises.

Ces principes ont été validés par les Conseils Municipaux et le Conseil Communautaire pour s'appliquer jusqu'au 31 décembre 2021.

Le maintien de ce principe de répartition a été proposé dans le pacte financier et fiscal 2022-2027 du Pays de Châteaugiron Communauté, voté par le Conseil Communautaire le 24 février 2022. Il convient donc à chaque Conseil Municipal du territoire de délibérer pour réaffirmer le principe du maintien de la répartition de la taxe d'aménagement dans les zones d'activités entre le Pays de Châteaugiron Communauté et les communes.

Pour information, par délibération du 13 juin 2019, le Conseil Communautaire a validé un taux unique de taxe d'aménagement dans l'ensemble des zones d'activités à hauteur de 5%, et ce, à compter du 1^{er} janvier 2020 (ce principe s'appliquant pour tout nouveau périmètre de Zones d'Activités).

Vu l'avis favorable unanime de la Commission Finances, réunie le 23 juin 2022,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **APPROUVE** le maintien du principe de répartition de la taxe d'aménagement dans les zones d'activités entre le Pays de Châteaugiron Communauté et les communes ;
- **AUTORISE** Mme le Maire à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

N° 2022.07.03 – ASSAINISSEMENT : validation de la convention « Extension de la STEP » - prise en considération de l'enquête publique et déclaration d'intérêt général du projet

Présentation : Emmanuel CASADO

La station d'épuration de la commune de Noyal-sur-Vilaine, située au Nord-Est du bourg, est de type boues activées à aération prolongée d'une capacité de 6 000 EH (Equivalent Habitant). Elle a été mise en service en 1990, et la file de traitement des boues a été modifiée en 2015. Le rejet des eaux traitées se fait actuellement dans le ruisseau du Chêne Joli, affluent de la Vilaine.

La station d'épuration reçoit et traite les effluents collectés sur le centre-ville de la commune de Noyal-sur-Vilaine, ainsi que quelques hameaux de la commune de Brécé. Les secteurs collectés comptent deux zones d'activités, mais les effluents collectés sont de type domestique.

La station d'épuration arrive à capacité et présente des épisodes de surcharges hydrauliques.

Un diagnostic de fonctionnement et schéma directeur d'assainissement ont montré que l'installation actuelle ne sera pas suffisante pour traiter les charges supplémentaires liées au développement de la commune.

Les besoins en situation future ont été évalués à 11 100 EH à horizon 25 ans.

Les ouvrages de traitement actuels vieillissant, de nouveaux ouvrages de traitement dimensionnés sur les charges futures seront construits. La file de traitement des boues, construite en 2015 et suffisante pour les besoins futurs, sera conservée. Par ailleurs, le bassin tampon actuel sera conservé et sera complété d'un bassin de sécurité, afin de sécuriser le système en cas de surcharges hydrauliques.

La construction d'une nouvelle file eau permet d'envisager une optimisation des normes de rejet pour compenser l'augmentation des flux à traiter. Par ailleurs, le point de rejet sera déplacé directement dans la Vilaine, qui présente une meilleure acceptabilité que le ruisseau du Chêne Joli et permettra de supprimer l'impact du rejet sur ce dernier. L'amélioration des performances de traitement et le déplacement du point de rejet vers la Vilaine permettront de respecter l'objectif de bon état du milieu.

Prise en considération de l'étude d'impact et de l'avis de l'Autorité Environnementale :

Conformément aux articles L. 122-1 et suivants et R.122-1 du Code de l'Environnement, une étude d'impact a été réalisée et jointe au dossier de demande d'Autorisation. Cette étude détaille les différents impacts et mesures associées du projet sur l'environnement.

Le dossier de demande d'autorisation comprenant l'étude d'impact a été déposé le 21 décembre 2020 au guichet unique du service de la police de l'eau de la DDTM d'Ille-et-Vilaine, et enregistré sous le numéro B-201221-090642-937-058.

Le dossier a fait l'objet de trois demandes de compléments de la part des services instructeurs au cours de la phase d'examen :

- *demande n° 1 le 17 mars 2021*
- *demande n° 2 le 27 mai 2021*
- *demande n° 3 le 19 juillet 2021*

Chaque demande de compléments a fait l'objet d'une réponse de la part de la commune de Noyal-sur-Vilaine.

L'Autorité Environnementale a également formulé un avis sur l'étude d'impact, sur sa qualité et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet (avis n°2021APB34 du 22 juin 2021). Cet avis a également fait l'objet d'une note de réponse.

Les modifications apportées au projet suite à la phase d'examen du dossier sont les suivantes :

- redéfinition de la capacité hydraulique nominale ;
- définition d'un programme de lutte contre les intrusions d'eaux parasites ciblé sur les secteurs de la Giraudière et de la Turbanière ;
- mise en place d'une délimitation autour de la zone d'observation d'un lézard vert (zone non concernée par les travaux) pendant la phase de travaux ;
- définition de la période de défrichage de la haie boisée concernée par des oiseaux nicheurs, en dehors de la période de nidification ;
- plantation d'une haie bocagère en limite ouest de la parcelle 2381 ;
- mise en place d'un suivi de la qualité physico-chimique et bactériologique du milieu récepteur.

Prise en compte du résultat de l'avis du public :

L'enquête publique a été prescrite par l'arrêté préfectoral du 03 février 2022, par le Préfet d'Ille-et-Vilaine. L'enquête s'est déroulée du 2 mars au 1^{er} avril 2022, conformément aux dispositions définies au Chapitre III du Titre II du Livre 1^{er} du Code de l'environnement.

Le dossier de l'enquête publique a été mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête, le commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public pendant cinq permanences en mairie de Noyal-sur-Vilaine.

La commune de Noyal-sur-Vilaine a également organisé une réunion publique le 23 février 2022, avant la réalisation de l'enquête publique.

A la fin de l'enquête publique, le commissaire enquêteur a transmis les observations recueillies lors de l'enquête à la commune de Noyal-sur-Vilaine dans son procès-verbal de fin d'enquête publique du 6 avril 2022.

Les observations du public recueillies portaient principalement sur les éventuelles nuisances visuelles, sonores et olfactives de la future installation, et demandaient la conservation du merlon existant ou sa reconstruction sur la zone humide. La commune de Noyal-sur-Vilaine a répondu à chaque observation dans son courrier du 21 avril 2022.

Pour répondre aux inquiétudes et observations du public, le projet a été revu et l'implantation des ouvrages a été modifiée de façon à conserver une partie du talus existant. La partie conservée du talus sera renforcée par des blocs de soutènement.

Dans son rapport d'enquête publique du 30 avril 2022, le commissaire enquêteur émet un avis favorable au projet d'extension de la station d'épuration de Noyal-sur-Vilaine.

Conclusion sur l'intérêt général de l'opération :

Le projet d'extension de la station d'épuration de Noyal-sur-Vilaine est d'intérêt général, compte tenu notamment des éléments suivants :

- dimensionnement de la station d'épuration à 11 100 Equivalents-Habitants, avec conservation du bassin tampon existant et réalisation d'un bassin de sécurité pour pallier les épisodes de surcharges hydrauliques ;
- amélioration des concentrations au rejet et des performances de traitement pour compenser l'augmentation du flux à traiter ;
- définition du projet en conformité avec les enjeux environnementaux, la préservation de la qualité du milieu récepteur et le respect de l'objectif de bon état du cours d'eau ;
- prise en compte des observations du public dans la définition du projet ;
- permettre le développement urbain et économique de la commune de Noyal-sur-Vilaine à horizon 25 ans.

Mme LOUAZEL remercie Mme LE MAIRE d'avoir pris en compte l'observation des riverains et d'avoir conservé une partie du merlon. Ce merlon va être coupé dans sa largeur, il serait peut-être bien de le combler par enrochement plutôt que du béton, moins coûteux d'un point de vue environnemental.

M. CASADO précise que si cette option est envisageable, le retour du maître d'œuvre est attendu à ce sujet.

M. FOUCHER se félicite de la finalité de l'enquête publique. Il estime qu'il faudra être particulièrement attentif aux travaux qui impactent la zone humide qu'il faudra restaurer au mieux. La lecture des documents d'enquête n'était pas claire sur le maintien de ce merlon. Visuellement, cela va permettre de cacher cette station d'épuration.

Mme LE MAIRE confirme aussi le souhait de la commune quant au maintien du merlon qui permet un meilleur aspect visuel et paysager.

M. CASADO, pour la zone humide, précise que le travail nécessaire sera mené afin de la reconstituer au plus près de son état initial.

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.126-1, L.122-1 et suivants, R.122-1 et suivants, L.123-1 et suivants, R.124-1, R.414-19 et L.414-4 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 1^{er} avril 2019 validant le choix de la technologie et du scénario pour l'extension de la station d'épuration ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 novembre 2019 validant l'Avant-Projet Détaillé relatif à l'extension de la station d'épuration ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 7 mars 2022 validant la demande d'autorisation environnementale du projet d'extension de la station d'épuration ;

Vu le projet d'extension de la station d'épuration de la commune de Noyal-sur-Vilaine tel que présenté ci-dessus ;

Vu le dossier de demande d'autorisation au titre de la Loi sur l'eau et l'étude d'impact instruits et validés par les services de la police de l'eau de la DDTM d'Ille et Vilaine ;

Vu l'avis de l'Autorité Environnementale du 22 juin 2021 ;

Vu l'enquête publique prescrite par l'arrêté du 3 février 2022, et réalisée du 2 mars au 1^{er} avril 2022 ;

Vu le résultat de la consultation du public, et les réponses apportées par la mairie de Noyal-sur-Vilaine aux observations émises dans le cadre de l'enquête publique ;

Vu le rapport d'enquête, les conclusions et l'avis du commissaire enquêteur en date du 30 avril 2022 ;

Suivant l'avis favorable de la commission « Cadre de vie et transition écologique » réunie le mercredi 22 juin 2022,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de déclarer le projet d'extension de la station d'épuration de Noyal-sur-Vilaine d'intérêt général ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision, ainsi qu'à signer tout document afférent à ce dossier.

N° 2022.07.04 - URBANISME - Zone d'Aménagement Concerté multisites de la Moinerie et du Centre-Ville : sollicitation du Préfet pour l'ouverture de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme et des cahiers des charges des lotissements

Présentation : Marielle MURET-BAUDOIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,

Vu le Plan Local d'Urbanisme, dont la révision a été approuvée le 17 septembre 2018,

Vu la délibération n°2016.10.06 du 17 octobre 2016 par laquelle le Conseil municipal a approuvé le projet de convention opérationnelle définissant les modalités d'intervention et d'actions foncières de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne sur le secteur Centre-Ville, et a autorisé le Maire à signer ladite convention,

Vu la convention opérationnelle d'actions foncières, conclue entre la Commune de Noyal-sur-Vilaine et l'Etablissement Public Foncier de Bretagne le 10 novembre 2016,

Vu la délibération n°2018.07.07 du 09 juillet 2018 par laquelle le Conseil municipal a validé le lancement des études préalables à la création d'une Zone d'Aménagement Concerté multisites et a défini les modalités de la concertation,

Vu la délibération n°2021.04.06 du 19 avril 2021 par laquelle le Conseil municipal a approuvé le bilan de la concertation préalable à la création de la ZAC multisites,

Vu la délibération n°2021.04.07 du 19 avril 2021 par laquelle le Conseil municipal a approuvé le bilan de la participation du public sur l'Etude d'Impact de la ZAC multisites,

Vu la délibération n°2021.04.08 du 19 avril 2021 par laquelle le Conseil municipal a approuvé le dossier de création de la ZAC multisites de la Moinerie et du Centre-Ville,

Vu la décision n° 2021DKB99 du 15 octobre 2021 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) de Bretagne de soumettre à évaluation environnementale le projet de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Noyal-sur-Vilaine pour le projet de la ZAC multisites de la Moinerie et du Centre-Ville,

Vu la délibération n° 2022.05.06 du 16 mai 2022 par laquelle le Conseil municipal a approuvé le recours à la procédure de Déclaration d'Utilité Publique sur le périmètre de la ZAC multisites de la Moinerie et du Centre-Ville,

Vu le projet de dossier de Déclaration d'Utilité Publique valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme et des cahiers des charges de lotissements présents sur le secteur Centre-Ville,

Vu l'avis favorable (1 abstention) de la commission « Urbanisme et habitat » du 22 juin 2022 validant le dossier de DUP emportant la mise en compatibilité n° 1 du PLU et des cahiers des charges de lotissements,

Il est exposé aux membres du Conseil les éléments suivants :

- Le dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté multisites de la Moinerie et du Centre-Ville a été approuvé en avril 2021.

- Portant sur un périmètre d'une superficie cumulée totale de 24,7 hectares, la ZAC multisites est à vocation principale d'habitat, et prévoit à ce titre la réalisation d'un programme de 675 logements (240 sur le secteur Centre-Ville et 435 sur le secteur de la Moinerie) comportant une part minimale de logements aidés et locatifs sociaux. La ZAC intègre également la possibilité de réaliser des locaux à vocation d'activités, de services et d'équipements au sein de l'opération.
- Initié par la Commune de Noyal-sur-Vilaine, ce projet d'aménagement vise à permettre la mise en œuvre des objectifs de développement démographique définis dans le PADD du PLU. Il vise également à permettre à la Commune de mettre en œuvre sa politique de renouvellement urbain et de développement de l'habitat, dans un objectif de diversité des produits, tout en garantissant la qualité d'intégration environnementale et fonctionnelle de ce développement sur le territoire.
- Afin d'obtenir la maîtrise foncière des terrains nécessaires à la réalisation complète de ce projet d'aménagement, la Commune a mandaté en 2016 l'EPFB afin de l'accompagner dans les démarches de négociations et d'acquisitions des propriétés situées dans le périmètre du secteur Centre-Ville, et s'est entourée en 2021 d'un bureau d'études expert en stratégie foncière, afin de poursuivre la concertation avec les propriétaires sur le secteur de la Moinerie.
- Malgré cette démarche amiable, certains propriétaires ont fait connaître leur désaccord ou leur opposition à vendre leurs terrains, et des points de blocage se font ainsi pressentir.
- **En conséquence, par délibération du 16 mai 2022, le Conseil municipal a validé le recours à la procédure de Déclaration d'Utilité Publique sur le périmètre de la ZAC multisites**, afin de laisser à la Commune la possibilité de recourir, *in fine*, à l'expropriation dans le cas où les négociations amiables seraient un échec sur les terrains restant à acquérir. **Il a également validé le fait d'assortir la demande de DUP d'une mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme et d'une modification des cahiers des charges de lotissements situés sur le secteur du Centre-Ville**, dans le but d'assurer la conformité et la compatibilité entre le document d'urbanisme et le projet d'utilité publique.
- En vue d'obtenir l'arrêté de Déclaration d'Utilité Publique emportant mise en compatibilité du PLU et des cahiers des charges de lotissements concernés, le dossier doit être déposé auprès du Préfet de Département, compétent pour mener l'instruction de ce dernier et organiser l'enquête publique préalable.
- Conformément aux dispositions combinées du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et du Code de l'urbanisme, le dossier soumis à enquête publique sera constitué des pièces suivantes :
 1. Mention des textes applicables et déroulement de la procédure ;
 2. Notice explicative ;
 3. Plan de situation ;
 4. Plan général des travaux ;
 5. Caractéristiques principales des ouvrages les plus importants ;
 6. Appréciation sommaire des dépenses ;
 7. Évaluation environnementale du projet (étude d'impact de la ZAC multisites, avis de l'Autorité Environnementale du 15/09/2020 et mémoire en réponse) ;
 8. Mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (notice de présentation du projet de mise en compatibilité et évaluation environnementale). Il est précisé que l'évaluation environnementale de la mise en compatibilité sera soumise pour examen à l'Autorité Environnementale ; l'avis de cette dernière sera joint au dossier d'enquête publique.
 9. Modification du cahier des charges de lotissement « Centre-ville ».
 10. Annexes (délibérations du Conseil municipal relatives à la procédure de ZAC et de DUP, bilan de concertation préalable à la création de la ZAC, etc.).
- Le contenu du dossier a été présenté aux membres de la Commission Urbanisme, réunis en séance le 22 juin 2022. À cette occasion, la Commission a validé le projet de dossier et émis un avis favorable à son dépôt en Préfecture.

Considérant qu'il est nécessaire pour la Commune de Noyal-sur-Vilaine de poursuivre la procédure de DUP, telle qu'engagée par le Conseil municipal du 16 mai 2022, afin de disposer de l'ensemble des moyens d'action foncière lui permettant d'assurer la réalisation complète de son projet d'aménagement ;

Considérant que la ZAC multisites de la Moinerie et du Centre-Ville revêt un caractère d'utilité publique, compte tenu des intérêts que sa mise en œuvre représente pour la collectivité ;

M. FOUCHER, s'il a pu apprécier de disposer des documents avant la commission, s'agissant d'un dossier conséquent, aurait souhaité avoir des précisions sur le travail à mener pour mieux cibler les éléments à étudier. Il précise que le groupe Changez Noyal votera contre cette délibération, estimant que le projet de la Moinerie reste inadapté aux enjeux de transition écologique, de perte de biodiversité et plus récemment, du Zéro Artificialisation Nette (ZAN) imposant de réduire de 50 % l'artificialisation des terres d'ici 2031. Il rappelle en ce sens les arguments déjà évoqués, comme la densification au PLU de 40 logements, en son sens largement dépassée du fait de la construction de différents immeubles et des projets à venir.

M. FOUCHER, à la lecture de l'étude d'impact sur le secteur du centre-bourg, s'interroge sur la possibilité de maintenir peu ou prou la perméabilisation actuelle des sols. Il estime que ce point mériterait d'être réétudié au regard de la densification prévue à 70 logements à l'hectare. Aujourd'hui, la densité est très faible avec des espaces verts assez conséquents autour de maisons construites sur des grands, voire des très grands terrains. Pour lui, il y a vraiment nécessité à retravailler ce point, d'autant que l'on sait que l'imperméabilisation pose un problème sur la commune. S'il a bien compris que les modifications faites au PLU vont permettre de contraindre le cahier des prescriptions architecturales et paysagères, M. FOUCHER espère aussi que cela permettra de réduire la trace de la voiture dans les aménagements (parkings, routes,...). Aujourd'hui, la surface utilisée pour transporter 40 personnes est d'environ 800 m² en auto solo. Via les transports en commun, on diminue cette surface à 40 m² et à vélo à 80 m². Moins de place pour la voiture, c'est moins d'artificialisation et plus de place pour la nature. Il ne s'agit pas d'éliminer complètement la voiture mais de réduire sa place. Il faut surtout réduire le nombre de véhicules dans la perspective de la transition nécessaire.

Mme LE MAIRE précise que ce dossier va s'étaler dans le temps et si la commune a déjà bien avancé sur ce sujet, il reste beaucoup à faire dans les commissions Urbanisme et Cadre de vie. La notion d'imperméabilisation va être traitée pour prendre en compte les nombreux paramètres qui s'y rapportent. La réflexion et le projet vont s'affiner progressivement. Pour réduire la place de la voiture, un changement de société doit s'opérer et il se met en place via une utilisation plus importante du vélo.

Considérant l'avis favorable de la Commission Urbanisme du 22 juin 2022 ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, par 21 voix pour et 6 contre du groupe d'opposition (M. BONNEAU, concerné par ce dossier, ne prend pas part au vote) ;

- **VALIDE** le projet de dossier de DUP relatif à la ZAC multisites de la Moinerie et du Centre-Ville, emportant la mise en compatibilité du PLU et des cahiers des charges de lotissements ;
- **SOLLICITE** le Préfet d'Ille-et-Vilaine aux fins d'organisation de l'enquête publique préalable à l'obtention de l'arrêté de déclaration d'utilité publique de la ZAC multisites de la Moinerie et du Centre-Ville, emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Noyal-sur-Vilaine et des cahiers des charges de lotissements présents sur le secteur Centre-Ville ;
- **AUTORISE** Mme le Maire ou son représentant à mettre en œuvre toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

N° 2022.07.05 - URBANISME – FONCIER : Acquisition propriété PASQUIER / SALMON, 14 rue Charles Hardouin par la procédure de préemption

Présentation : Marielle MURET-BAUDOIN

Suivant déclaration d'intention d'aliéné (DIA) reçue en mairie le 15 avril 2022 et adressée par l'Etude de Me MEVEL à CHATEAUBOURG, la commune a été avisée de la vente par Mme Solange PASQUIER, de sa propriété située 14, rue Charles Hardouin et cadastrée section AC364.

Pour rappel, le bien est situé en secteur de Droit de Préemption Urbain (DPU) au profit de la commune, conformément à la délibération du 17 septembre 2018.

La propriété, d'une contenance totale de 497m² comporte une maison d'habitation d'une surface habitable de 170m², avec jardin. Elle dispose en rez-de-chaussée d'une cuisine ouverte sur salon-séjour, d'une buanderie, de WC et d'une salle d'eau, de deux chambres ; à l'étage, d'un séjour/salon, d'une cuisine, de 3 chambres, de WC et d'une salle d'eau.

Mme le Maire a été autorisée le 09/06/2022 par la propriétaire à visiter le bien. Cette visite s'est déroulée le 10 juin 2022 en présence de la propriétaire elle-même, de l'agence immobilière et des services du Pôle Evaluation des Domaines.

La propriété se situe dans le périmètre du centre-ville de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) multisites, dont le dossier de création et les périmètres ont été approuvés en conseil municipal du 19 avril 2021.

Compte-tenu de cette situation particulière qui présente un intérêt général pour la commune et afin de ne pas bloquer les opérations futures d'aménagement liées à la ZAC, Mme le Maire propose son acquisition par la procédure de préemption.

La vente est demandée au prix de 210 000 € net vendeur ; les services de FRANCE DOMAINE valident le prix net vendeur.

Les membres de la commission « Urbanisme et Habitat » réunie le 22 juin 2022 ont été informés que la propriété est mise en vente. Compte tenu de l'état d'une partie de la construction, ayant subi des malfaçons, les membres de la commission sont favorables à ce qu'une négociation soit menée (sur la base de - 10%).

Considérant :

- la délibération du Conseil Municipal du 17 septembre 2018 relative au droit de préemption urbain au profit de la commune de Noyal-sur-Vilaine,
- la déclaration d'aliéner souscrite par Me Nicolas MEVEL, notaire à CHATEAUBOURG, mandataire de Mme Solange PASQUIER - SALMON,
- qu'il y a intérêt pour la commune à préempter, afin de permettre les opérations futures d'aménagement liées à la ZAC multisites,

Il est rappelé que Mme le Maire a entière délégation du Conseil Municipal, par décision du 15 juin 2020, pour opérer à toute déclaration d'intention d'aliéner, mais il est souhaité de soumettre ce projet au conseil sur le principe même.

M. FOUCHER, comme sollicité par son groupe, trouve intéressant d'étudier les dossiers de préemption en commission.

Mme LE MAIRE rappelle que tous les dossiers de préemption sont présentés en Conseil et donc en amont en commission.

M. FOUCHER précise que le dossier concernant la ferme de l'Etang n'a pas été évoqué en commission.

Mme LE MAIRE rappelle qu'il n'y avait pas lieu, la commune ayant fait le choix de ne pas préempter sur ce site.

M. FOUCHER regrette justement que le potentiel de cet espace n'ait pas été étudié en commission avant de prendre une décision. Ce devrait être le cas pour les propriétés présentant un intérêt stratégique pour la commune. Sur le dossier étudié en séance, il demande si l'objectif est une future extension de l'école publique ou l'intégration au renouvellement urbain de la ZAC Multisites en centre-ville.

Mme LE MAIRE indique que cette propriété est dans le périmètre de la ZAC, ce qui justifie la préemption. Plus l'assiette sera large, plus il sera possible d'envisager certains projets. Cependant, rien ne sera clairement défini ou fléchi tant que le dossier de réalisation de ZAC ne sera pas finalisé. Sur d'autres périmètres, c'est plus difficile d'avoir un projet d'intérêt public. La question ne se pose pas dans le cas d'une ZAC. La commune a souhaité préempter dans cet objectif, d'autant que le vendeur avait un projet qui n'allait pas forcément dans le sens souhaité par la commune en matière de densification.

M. FOUCHER, pour l'avoir vu en formation, souligne que la commune n'a pas à justifier une préemption, que ce soit ou pas dans le cadre d'une ZAC, à partir du moment où celle-ci dispose d'un PLH.

Mme LE MAIRE précise la nécessité de justifier l'intérêt général de la commune pour favoriser la préemption. Si certains projets peuvent se faire sans que la commune ait à préempter et vont dans le sens du logement, c'est intéressant, la collectivité ne pouvant pas tout porter financièrement au risque de se retrouver bloquée. Elle sait cependant la divergence de point de vue à ce sujet avec le groupe d'opposition.

**Suivant l'avis favorable unanime de la commission « Urbanisme et Habitat » réunie le 22 juin 2022,
Le Conseil Municipal,**

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'exercice du droit de préemption sur la propriété de Mme Solange PASQUIER située au 14, rue Charles Hardouin, sur la parcelle AC364 ;
- **AUTORISE** Mme le Maire à mener une négociation sur la base de -10% du montant de vente demandé par la propriétaire ;
- **AUTORISE** Mme le Maire ou son représentant, à formaliser l'acquisition de la propriété en l'étude notariale de Me MEVEL, notaire à CHATEAUBOURG ;
- **AUTORISE** Mme le Maire, ou son représentant, à exécuter cette décision et à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

2022.07.06 – CADRE DE VIE : validation de la convention avec Breteuil Sun Park pour l'occupation du domaine public et l'installation d'ombrières photovoltaïques sur le futur parking du tennis rue Francis Monnoyeur

Présentation : Pierre-Yves TANVET

- *VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5214-16 ;*
- *VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L.2122-1-1 et L.2122-1-4 ;*
- *VU la procédure de publicité réalisée du 16 juin au 7 juillet 2022, suite à une manifestation d'intérêt spontanée relative à l'occupation du domaine public en vue de l'installation et de l'exploitation d'une centrale photovoltaïque sur ombrières de parking ;*

Dans le cadre du projet d'aménagement de la continuité de la liaison douce sur le tronçon « Monnoyeur – Sud », il est prévu un réaménagement du parking devant la salle de tennis.

Ce parking disposera d'une capacité d'accueil de 48 places (30 places actuellement), dont 1 place adaptée aux Personnes à Mobilité réduite et 2 en prévision de bornes de rechargement pour véhicules électriques.

Parallèlement, la Société d'Economie Mixte (SEM) Energ'iv et See You Sun ont créé Breteuil Sun Park, une société permettant d'investir localement dans les ombrières de parking. Les objectifs sont de :

- Massifier le développement des projets d'énergies renouvelables, en s'impliquant techniquement et financièrement dès la phase d'amorçage ;
- Favoriser l'acceptation des projets en intégrant systématiquement une démarche de concertation le plus en amont possible, et en favorisant l'investissement citoyen dès que les projets le permettent ;
- Permettre aux communes, aux EPCI et aux citoyens d'être acteurs de la transition énergétique de leur territoire en s'appuyant sur un acteur de confiance.

La Commune de NOYAL-sur-VILAINE a été sollicitée par Breteuil Sun Park pour l'occupation du domaine public en vue de l'installation et de l'exploitation d'une centrale photovoltaïque sur ombrières de parking. La production de la centrale a pour but d'être injectée sur le réseau public.

Pour permettre l'installation et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque sur ombrières de parking sur le site, la Commune doit autoriser l'occupation du domaine public communal, le site étant un bien affecté à un service public, celui du stationnement de véhicules. Cette autorisation d'occupation du domaine public pourra prendre la forme d'une convention d'occupation du domaine public.

L'équipement sera installé sur le site du futur parking devant la salle de tennis, rue Francis Monnoyeur, sur la partie centrale couvrant 33 stationnements (Référence Cadastre : AM 240).

L'article L.2122-1-4 du CG3P prévoit que « *n'est pas dispensée de publicité, la délivrance de titres d'occupation du domaine public, qui intervient à la suite d'une manifestation d'intérêt spontanée, c'est-à-dire d'une demande ou d'une proposition émanant d'un candidat, ou d'une initiative privée. Dans ce cas, l'autorité compétente doit s'assurer au préalable par une publicité suffisante, de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente.* »

Afin de satisfaire à l'obligation prévue par le CG3P de « *s'assurer au préalable par une publicité suffisante, de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente* », un avis de publicité suite à une manifestation d'intérêt spontanée a été diffusé sur la plate-forme régionale de dématérialisation Mégalis, du 16 juin au 7 juillet (12h).

Si aucun autre porteur de projet ne se manifeste avant la date limite de réception des propositions :

Seule Breti Sun Park a manifesté son intérêt pour ce projet, selon la proposition suivante (document en annexe) :

- Breti Sun Park envisage l'installation de deux ombrières photovoltaïques sur ce parking d'une puissance de 99,82 kWc.
- Breti Sun Park sera le maître d'ouvrage de l'ombrière photovoltaïque ainsi que son exploitant sur la durée de la Convention d'occupation temporaire. Tous les coûts de construction, d'exploitation, de maintenance de cette centrale seront à la charge de Breti Sun Park.
- La Convention d'occupation temporaire sera conclue pour une durée de 30 ans. A la fin de la convention, le propriétaire aura le choix du devenir de l'installation : soit récupérer l'ensemble de l'équipement par la voie de l'accession, soit demander à la société bénéficiaire de déposer la centrale et remettre en état le parking, soit négocier avec la société bénéficiaire une prorogation de la convention faisant l'objet des présentes.
- En contrepartie de la mise à disposition d'une partie du parking, Breti Sun Park s'engage à mettre en place les éléments nécessaires pour une future installation rapide de bornes de recharge pour véhicules électriques et à verser une redevance annuelle de 100 €.

Si un candidat supplémentaire se manifeste et remet une proposition complète avant la date limite de réception des propositions : la commune analysera les propositions et attribuera la convention d'occupation temporaire au candidat ayant présenté la proposition la plus pertinente au regard des critères de jugement des propositions définis ci-dessous :

- 1 - Critère financier : apprécié au regard du montage financier proposé (montant minimum de redevance, origine des fonds, devenir des bénéficiaires, impact du projet sur l'économie locale (40 %) ;
- 2 - Critère technique : apprécié sur la base des éléments du mémoire technique (production annuelle estimée, solution adaptée au parking, durée de la convention, pertinence du devenir en fin de vie) (60%) ;

La proposition retenue sera alors présentée lors d'une prochaine séance du Conseil Municipal.

M. FOUCHER, au nom du groupe Changez Noyal, se dit favorable à ce projet et prend acte de la procédure de publicité lancée. Il s'interroge sur la possibilité d'envisager ce type d'installation sur d'autres sites. Il fait part de l'intérêt de cette démarche menée avec la SEM Energ'lv et cette société See You Sun qui prend quand même un certain risque. La rentabilité d'un tel projet n'est pas si évidente et M. FOUCHER indique qu'on ne peut pas être sûr du fonctionnement des panneaux pendant 30 ans. Il pense cependant que c'est le rôle des collectivités, des groupements de collectivités et des SEM comme Energ'lv d'encourager et de « mettre la main à la pâte » pour que de tels projets puissent voir le jour. En ce sens, il trouverait intéressant de travailler de la même manière avec la SEM Energ'lv pour installer des ombrières solaires sur l'espace de Trema ou sur les futurs sites qui comportent des parkings.

M. TANVET indique que cette réflexion pourra être menée pour toute nouvelle installation. C'est une évidence maintenant et il est vrai que sur le territoire, le développement des énergies renouvelables est essentiellement lié au solaire. En effet, l'installation d'éoliennes est compliquée en raison de la densité et la méthanisation demande beaucoup de temps. Aujourd'hui, on s'aperçoit que l'énergie solaire est à prioriser en matière de développement des énergies renouvelables. Le PCC est aussi dans cette logique et a la même réflexion sur ses bâtiments. Le site de Tréma a fait l'objet d'une étude. La viabilité du projet peut varier en fonction de la surface de toit et il faut trouver le bon prestataire. Un nouveau projet est en cours sur le bâtiment de la Caravelle. C'est un pas supplémentaire de la commune en matière de développement d'énergies renouvelables. En ce sens, un article du dernier Noyal'Mag indiquait que la commune était presque à 1 ha de projets de développement de panneaux sur le territoire. M. TANVET précise qu'il s'agit de tous les permis de construire enregistrés entre 2018 et 2020 et concerne des bâtiments comme Vitalia ou la salle des archers, mais aussi d'habitations de particuliers et d'entreprises. Dans la ZA Sud, beaucoup de projets vont se concrétiser dans les mois à venir. Ce n'est pas encore suffisant pour atteindre les objectifs fixés, mais ça va dans le bon sens.

Au regard de ces éléments,

Suivant l'avis favorable unanime de la commission « Cadre de vie et transition écologique » réunie le mercredi 22 juin 2022

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **PREND ACTE** de la procédure de publicité préalable réalisée du 16 juin au 7 juillet (12h), à la suite de la manifestation d'intérêt spontanée exprimée par un opérateur ;
- **AUTORISE**, si aucun candidat supplémentaire ne se manifeste avant la date limite de publicité, Mme le Maire à signer la convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'installation et l'exploitation en vente totale d'une centrale photovoltaïque sur ombrière de parking avec l'opérateur Bretil Sun Park dans les conditions présentées ci-dessous :
 - ✓ *L'opérateur envisage l'installation de deux ombrières photovoltaïques sur ce parking d'une puissance de 100 kWc.*
 - ✓ *La convention d'occupation temporaire sera conclue pour une durée de 30 ans. A la fin de la convention, le propriétaire aura le choix du devenir de l'installation : soit récupérer l'ensemble de l'équipement par la voie de l'accession, soit demander à la société bénéficiaire de déposer la centrale et remettre en état le parking, soit négocier avec la société bénéficiaire une prorogation de la convention faisant l'objet des présentes.*
 - ✓ *L'opérateur sera le maître d'ouvrage de l'ombrière photovoltaïque ainsi que son exploitant sur la durée de la convention d'occupation temporaire. Tous les coûts de construction, d'exploitation, de maintenance de cette centrale seront à la charge de l'opérateur.*
- **VALIDE** le principe de la redevance présentée dans l'offre de l'opérateur ;
- **AUTORISE** Mme le Maire à exécuter cette décision, à signer tout document s'y rapportant et à y apporter le cas échéant toute modification mineure.

N° 2022.07.07 – FINANCES LOCALES : tarifs des services municipaux 2022-2023

Présentation : Louis HUBERT

Le fonctionnement des services et l'ouverture des équipements municipaux ont été fortement perturbés par la crise sanitaire qui a impacté la France en 2020. De manière globale, hormis les frais de personnel, il a été noté une baisse des charges relatives au fonctionnement des services (à savoir les coûts de fluide, d'alimentation, de matériel pédagogique, de prestations d'activités) et parallèlement une perte de recettes liées aux prestations non facturées aux usagers.

La commission « Finances » s'est réunie le 26 juin 2022 pour procéder à l'examen des tarifs municipaux.

Il est proposé les principales évolutions suivantes pour la tarification 2022-2023 :

- au regard des bilans fournis et de l'inflation (5,2% fin mai 2022), l'augmentation de 3% de l'ensemble des tarifs péris et extrascolaires (garderie, études, restauration, Marelle, activités enfance et jeunesse,) pour les deux premières tranches de quotient familial (QF) et 5% pour les autres tranches ainsi que pour les activités Dessin / Poterie,
- pour tenir compte de la hausse de certains bas revenus (notamment du SMIC) en lien avec la hausse du coût de la vie, il est proposé de relever les seuils des deux premiers quotients de 3% pour que les familles plus fragiles puissent continuer à bénéficier des tarifs plus bas, les autres seuils de QF sont maintenus au niveau de 2021-2022
- un maintien des autres tarifs y compris la sortie piscine et l'adhésion au service jeunesse,
- l'application de tarifs dégressifs pour les familles inscrites en classe ULIS à l'école Saint-Augustin,
- l'introduction d'un tarif à 3 € pour la vente de bières locales de 33 cl.

Mme LESAINTE indique que le groupe Changez Noyal est favorable sur le principe. Elle demande cependant si la tarification au taux d'effort a déjà été étudiée. Ce principe éviterait de recalculer à chaque fois les plafonds de quotients et est plus juste. Il est basé sur le quotient familial de la CAF et prend en compte le nombre de personnes du foyer.

Mme LE MAIRE estime que cela impliquerait que les personnes fassent une déclaration précise de tous leurs revenus. Actuellement, seul le quotient familial est demandé et un partenariat existe avec la CAF pour accéder aux données sous réserve de l'autorisation des parents.

Mme LESAINTE précise que ce calcul est appliqué dans de nombreuses communes et semble plus simple et plus équitable. Un coefficient peut être appliqué en fonction du service proposé (cantine, garderie,...). Il y a un seuil minimum, un tarif plancher et un tarif plafond. Le raisonnement est sécurisé et évite les tranches qui existent actuellement.

M. HUBERT n'est pas opposé à cette proposition qu'il faut analyser. Il faut également étudier les possibilités techniques (logiciel de facturation) et faire une simulation entre les deux méthodes. Outre les familles, il faut également regarder l'incidence sur le taux de participation de la commune et trouver un équilibre.

M. BATARD confirme qu'en fonction des seuils, certaines familles vont peut-être devoir payer plus cher et dans certains cas cela peut être difficile.

M. HUBERT propose donc de faire une simulation de facturation selon les deux principes et ainsi vérifier l'incidence induite.

Suivant l'avis favorable unanime de la Commission Finances réunie le jeudi 26 juin 2022,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **ADOpte** les tarifs municipaux pour l'année 2022-2023 ;

- **AUTORISE** Mme le Maire, ou son représentant, à signer tous documents afférents au dossier.

N° 2022.07.08 – FINANCES LOCALES : demande de subvention au titre des fonds de concours du Pays de Châteaugiron Communauté pour l'exercice 2022

Présentation : Louis HUBERT

En complément des demandes de fonds de concours 2022 présentées lors du conseil du 4 avril 2022, il est proposé d'inscrire un nouveau programme éligible au titre des Fonds de Concours mobilité (FDC) du Pays de Châteaugiron Communauté (PCC) et pour lequel il convient de solliciter formellement le soutien financier :

- **Mobilité** : Mobilité douce Avenue du Chêne Joli et Avenue du Prieuré

Investissement	Financement prévisionnel	
	FDC PCC thématiques (50%)	Autofinancement (50%)
Coût (HT)		
53 217,70 €	26 608 €	26 609,70 €

M. FOUCHER au nom de son groupe, estime ce projet plutôt satisfaisant. Il demande cependant si le coût financier d'un aménagement avec voies cyclables colorées avait été étudié car cela se fait aussi pour les chaudières.

M. TANVET indique qu'une peinture aurait eu l'inconvénient de s'effacer rapidement. Le principe des bandes rugueuses (vizispots) a été préféré, celui-ci permettant d'alerter quand on franchit la ligne. C'est ce qui se fait sur Rennes Métropole, notamment au niveau de la plaine de Baud, le long du canal. La qualité des revêtements entre également dans le choix qui a été fait. Idéalement, il faudrait tout décaper et tout refaire mais le coût serait astronomique. Ce principe nous semblait donc être un compromis plus intéressant.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **ADOpte** l'opération listée ci-dessus et ses modalités de financement ;
- **SOLLICITE** une subvention auprès du Pays de Châteaugiron Communauté au titre des fonds de concours 2022 pour cette opération ;
- **AUTORISE** Mme le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent.

N° 2022.07.09 - FINANCES LOCALES : admissions en non-valeur

Présentation : Louis HUBERT

Vu la demande d'admission en non-valeur de notre Service de Gestion Comptable de Vitré et après analyse des situations, il vous est proposé de prononcer les « admissions en non-valeur » suivantes au titre de l'utilisation des services périscolaires :

Entre 2016 et 2021, la commune a émis plusieurs titres de recettes à l'égard de sept familles, pour un montant total de 516,45 €, ces titres n'ont pu être recouverts en raison de l'insolvabilité des familles ou du caractère infructueux des poursuites menées par le Service de Gestion Comptable de Vitré.

Suivant information donnée aux membres de la Commission Finances,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **DECIDE** de prononcer « les admissions en non-valeur » à hauteur des montants ci-dessus présentés, les crédits budgétaires étant prévus en ce sens ;
- **AUTORISE** Mme le Maire, ou son représentant, à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

N° 2022.07.10 - FINANCES LOCALES – Renouvellement de la convention d'adhésion ALEC (Agence Locale de l'Énergie et du Climat du Pays de Rennes)

Présentation : Louis HUBERT

L'Agence locale de l'énergie et du climat (ALEC) du Pays de Rennes (76 communes, 4 EPCI, plus de 500 000 habitants) est une association dont les adhérents sont des collectivités locales et des entreprises engagées dans la transition énergétique et la diminution de leurs consommations d'énergie et d'émissions de gaz à effet de serre.

L'ALEC du Pays de Rennes mobilise et accompagne les acteurs du territoire afin de les aider à intégrer les enjeux énergétiques et climatiques dans leurs actions.

L'ALEC du Pays de Rennes accompagne depuis 2013 les collectivités du territoire dans la valorisation des Certificats d'Économies d'énergie (CEE) issus des travaux de maîtrise de l'énergie réalisés sur le patrimoine public. Durant la période 2013-2020, ce sont ainsi 135 000 000 kWh cumac * qui ont été valorisés et près de 500 000 euros qui ont été reversés aux 42 communes participantes.

*Le cumac est une unité de qualification qui définit l'effort réalisé dans le cadre d'économies d'énergie. Placé à la suite du kWh, l'unité servant à mesurer une quantité d'énergie, le cumac est employé dans le calcul des certificats d'économie d'énergie ou CEE. Le cumac permet ainsi d'évaluer le coût économisé pour 1 kWh grâce à l'installation de dispositifs énergétiques utilisant une ressource renouvelable.

Depuis 2018, et après une expérimentation menée en 2016 et 2017 avec l'ALEC du pays de Rennes sur son territoire, la Région Bretagne anime et coordonne un groupement régional pour le dépôt des dossiers de demande de CEE auprès du Pôle National des Certificats d'Economies d'Energie. L'ALEC s'inscrit dans cette dynamique régionale en proposant aux communes et EPCI du territoire de rejoindre ce groupement et de se charger de la constitution et la valorisation financière des dossiers CEE pour le compte des collectivités.

Par délibération du 20 septembre 2021, le Conseil Municipal a approuvé le renouvellement de notre partenariat avec l'ALEC pour la période 2021-2023.

L'accompagnement CEE de l'ALEC nécessite l'adhésion des collectivités à l'ALEC. La cotisation annuelle a été fixée à 0,10 €/habitant/an par l'assemblée générale du 22 décembre 2020.

M. FOUCHER indique que le groupe d'opposition votera en faveur de cette délibération. Cela permet d'avoir des aides et d'être assisté pour récupérer ces CEE. Il souhaiterait cependant que ce dispositif délaissé ces 2 ou 3 dernières années, soit plus utilisé. Cela indique que la commune n'a pas suffisamment investi dans la rénovation thermique des bâtiments ou le changement de chaudières. D'autres dispositifs sont également envisageables via l'ALEC comme le fonds de chaleur de l'ADEME.

Sur avis favorable unanime de la commission Finances réunie le 23 juin 2022,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **AUTORISE**, dans le cadre de la valorisation des Certificats d'Économies d'énergie (CEE) entre la commune de Noyal-sur-Vilaine et l'Agence Locale de l'Énergie et du Climat du Pays de Rennes, l'ouverture des crédits nécessaires à l'adhésion de la collectivité à l'ALEC, la participation communale (en tenant compte de la population INSEE au 1^{er} janvier 2022) s'élevant à 628,30 € en 2022 ;
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à engager toute démarche et signer tout document afférent à ce dossier.

N° 2022.07.11 - FINANCES LOCALES – Adhésion au label « Territoire BIO Engagé »

Présentation : Gilles DETRAIT

La commune de Noyal-sur-Vilaine a déposé, mi-mai, un dossier de candidature au label « Territoire BIO Engagé ».

Le label « Territoire BIO Engagé » a été créé en 2012 par INTERBIO Nouvelle-Aquitaine, association interprofessionnelle bio régionale. Le label bénéficie d'une licence de concession dans les régions suivantes : Bretagne, Centre-Val de Loire, Hauts-de-France, Nouvelle-Aquitaine, Occitanie et Pays de la Loire.

Le label « Territoire BIO Engagé » garantit le niveau de réussite d'une collectivité territoriale et de ses acteurs (agriculteurs, entreprises) dans son engagement pour développer le mode de production biologique. Il distingue les collectivités territoriales qui ont notamment atteint dans leur restauration collective un objectif de 20% de produits bio introduits dans les repas servis (en valeur d'achat € HT).

Les demandes sont examinées par un comité de sélection (jury) qui est constitué d'un ou plusieurs membres du Conseil d'administration de la structure porteuse du label en région (Initiative Bio Bretagne (IBB) pour la Bretagne), d'un représentant de l'État, du Conseil Régional, de représentants des maires et des établissements de restauration collective.

Le dossier de candidature de la Noyal-sur-Vilaine a été validé à l'unanimité par l'ensemble des membres du jury, réuni le jeudi 2 juin 2022.

La collectivité s'est vu attribuer le label « Territoire BIO Engagé » au titre de sa politique d'approvisionnement dans la restauration scolaire. Avec 26,16 % du montant de ses achats en produits issus de l'agriculture biologique, la collectivité est labellisée en niveau 1 (car dépassant le seuil de 25%), et devient la première collectivité en Bretagne à être labellisée sur ce niveau.

Cette démarche vient poursuivre ce qui avait été initié lors de la signature de la charte « Il fait bio dans mon assiette » en fin d'année 2019.

Le coût de la labellisation s'élève à 322,66 € et inclut la fourniture de 2 panneaux d'entrée de ville et les outils de communication pour la promotion du label. La remise officielle aura lieu la première quinzaine de septembre. Cette labellisation est valable un an à compter de la date d'attribution (3 juin) et sera reconduite sur la base de justificatifs fournis en fin d'année civile prouvant le respect de la charte d'appartenance au label.

M. FOUCHER informe que le groupe Changez Noyal s'abstiendra sur cette délibération. Pour lui, ce label est essentiellement une opération de communication. Certes, la commune est à 25 % en valeur produits bio dans la restauration mais des produits bio qui viennent de l'Espagne ou de l'Andalousie ne sont pas vertueux environnementalement. C'est une demande que son groupe fait tous les ans au renouvellement du marché de denrées auprès de Valaé / Proclub. Quelle garantie a-t-on sur l'origine des produits ? Très clairement, le bio qui ne provient pas de France, n'entre pas dans une démarche intéressante. Il faudrait allier le bio et le local et ce label ne le garantit pas. La part de bio et de local sur le marché de denrées est insuffisante. Si un jour nos produits bio viennent de France, de préférence d'Ille-et-Vilaine ou de Bretagne, les élus pourront se féliciter d'avoir ces 25 %. Pour son groupe cela semble être essentiellement une opération de communication.

Mme LE MAIRE trouve les propos de M. FOUCHER choquants sur le coup marketing de ce label. D'abord, elle félicite les services et M. DETRAIT qui suivent ce dossier. L'Etat a imposé des réglementations et la collectivité est au-delà de ce qui était attendu. Les équipes ont à cœur d'apporter ce bio. On peut toujours estimer que ce n'est pas assez, pas local ou autre. Maintenant, penser que ce label dont le jury est composé d'un représentant de l'Etat, le Conseil Régional et Initiatives bio, est un coup marketing, laisse un peu perplexe. Mme LE MAIRE quant à elle se félicite de ce label et remercie sincèrement l'équipe de restauration qui fait son maximum pour satisfaire les enfants et les familles, au-delà des attentes, en faisant preuve de professionnalisme et d'engagement. Bravo à eux ! L'objectif est de continuer le travail engagé parce que cela nous tient à cœur.

M. FOUCHER au nom du groupe d'opposition s'associe évidemment aux remerciements au personnel communal et au responsable scolaire qui font du bon travail avec les moyens qu'on leur donne.

Mme le MAIRE précise que ce sont les agents eux-mêmes qui ont souhaité être labellisés en reconnaissance de leur travail et la municipalité a totalement adhéré à ce projet.

M. TANVET, sensible aux origines d'achat, estime que c'est un beau défi pour les équipes qui auront à cœur de montrer leur capacité à s'approvisionner en produits bio sur le territoire national et local.

Sur avis favorable de la commission Finances réunie le 23 juin 2022,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, et par 22 voix pour et 6 abstentions du groupe d'opposition,

- **AUTORISE** l'ouverture des crédits nécessaires à l'adhésion label « Territoire BIO Engagé » s'élevant à 322,66 € en 2022 ;
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à engager toute démarche et signer tout document afférent à ce dossier, comme la Charte d'appartenance du label « Territoire BIO Engagé ».

N° 2022.07.12 – FINANCES LOCALES – BUDGET PRINCIPAL : Décision Modificative n° 1

Présentation : Louis HUBERT

Il vous est proposé la décision modificative suivante relative au budget principal :

⇒ EN SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits sur les chapitres :

1- Augmentation des crédits en dépenses au chapitre 011 (1 203,00 €) :

- Au titre de l'adhésion au label « Territoire BIO Engagé (+ 325 €) ;
- Augmentation des crédits de la subvention activités découvertes piscine de l'école publique la Caravelle (+878€) suite à une erreur de reprise des crédits dépensés en 2021.

Il vous sera donc proposé d'inscrire des crédits supplémentaires, financés comme suit :

- Diminution des crédits en dépenses à l'article 022 de 1 203 € « dépenses imprévues »

Il convient donc d'abonder les articles budgétaires de la manière suivante :

DEPENSES		
Article	Désignation	Montant
6281-020 R	Concours divers	+ 325€
6574 R	Subventions de fonctionnement aux associations	+ 878€
022 R	Dépenses imprévues	- 1 203€

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, et par 22 voix pour et 6 abstentions du groupe d'opposition,

- **DECIDE** des modifications budgétaires telle que présentées ;
- **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à engager toute démarche et signer tout document afférent à ce dossier.

N° 2022.07.13 – AFFAIRES SCOLAIRES : Validation des rythmes scolaires pour les années 2022-2023, 2023-2024, 2024-2025
--

Présentation : Gilles DETRAIT

En mars 2019, le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale a décidé de donner une suite favorable à la modification horaire d'organisation des Temps scolaires sur la base d'un principe d'une semaine scolaire organisée sur 4 jours suivant la proposition émise par la collectivité et approuvée par les conseils d'écoles pour 3 années scolaires.

Cette dérogation arrivant à son terme en fin d'année scolaire 2021-2022, la collectivité a réengagé une réflexion en lien avec les équipes enseignantes et les représentants de parents pour la rentrée prochaine.

Tenant compte des positionnements des équipes enseignantes des écoles maternelle et élémentaire publiques majoritairement favorables au maintien des rythmes actuels sur 4 jours, la collectivité a initié une consultation des familles en décembre 2021 pour connaître leur préférence entre le maintien des rythmes et horaires actuellement appliqués ou le retour à une organisation des temps scolaires sur 4,5 jours. Lors de cette consultation, le souhait des familles s'est porté majoritairement (80%) sur le maintien des rythmes et horaires sur 4 jours.

Cette proposition a par conséquent été soumise pour avis lors des conseils d'écoles extraordinaires de la Caravelle et de l'Optimist du 3 février 2022, qui l'ont approuvée. L'ensemble des avis ont été transmis au DASEN, chargé de statuer sur cette demande.

En date du 10 mai 2022, le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale a émis un avis favorable à la demande de dérogation concernant l'organisation des temps scolaires, suivant la proposition émise par la collectivité, et approuvée par les conseils d'écoles.

Ecoles	Jours d'enseignement	Horaires d'enseignement du matin	Horaires d'enseignement de l'après-midi
Ecole élémentaire La Caravelle	Lundi, mardi, jeudi et vendredi	8h30-12h00	14h00-16h30
Ecole maternelle L'Optimist	Lundi, mardi, jeudi et vendredi	8h35-11h50	13h50-16h35

Il est requis par l'Inspection d'Académie une validation par le Conseil Municipal de la dérogation d'organisation des temps scolaires décidée par le DASEN.

M. BATARD, comme déjà exprimé aux conseils d'écoles, estime que la décision a été prise par les équipes enseignantes et les parents dans leur propre intérêt et non dans l'intérêt des enfants. Dans l'intérêt des enfants, il aurait mieux valu rester sur cinq matinées plutôt que quatre. Les enseignants ont des problèmes de garde le mercredi et pour cette raison, préfèrent rester chez eux à garder leurs enfants.

M. DETRAIT estime que les enseignants sont des professionnels et que ce sont eux qui sont tous les jours auprès des enfants. Ils n'ont pas remonté le fait évoqué par M. BATARD et ce n'est pas pour leur propre bien être qu'ils ont fait ce choix mais pour celui des enfants dans un cadre purement pédagogique.

M. BATARD pour sa part et d'après l'expérience vécue, estime que cinq matinées d'apprentissage sont plus adaptées. Les résultats scolaires étaient meilleurs sur l'année de mise en place des rythmes scolaires. Les enfants se couchent tard le week-end et ont du mal à se réveiller le lundi matin ; idem le jeudi sur une semaine à quatre jours.

Mme LE MAIRE laisse M. BATARD, juge et maître de ses propos. Les enseignants sont effectivement des professionnels, attentifs au bien-être des enfants. Les parents ont été interrogés et se sont exprimés majoritairement pour une semaine scolaire à 4 jours. Là aussi, Mme LE MAIRE, laisse M. BATARD, représentant des parents d'élèves, juge de ses propos. Généralement, les parents ont à cœur le bien-être de leurs enfants et ne font pas passer leur confort personnel avant.

M. FOUCHER rappelle que l'ajout du mercredi et ces 5 jours de scolarité ont été dans l'objectif des intérêts de l'enfant et des apprentissages. Il estime, comme déjà évoqué à ce sujet, que le temps d'expérimentation pour ces 4,5 jours a été trop court. D'autres communes l'ont fait et si elles conservent ce principe c'est qu'il y a une raison. M. FOUCHER, comme M. BATARD, reste persuadé que c'est dans l'intérêt de l'enfant d'être à 4,5 jours. Pour être pragmatique et ne pas aller à l'encontre de ce qui a été décidé, le groupe d'opposition votera pour cette dérogation aux rythmes scolaires.

Sur intervention de M. BATARD, Mme LE MAIRE confirme l'aspect dérogatoire aux temps scolaires. Elle précise cependant que les rythmes ont été modifiés après consultation des parents et de l'équipe enseignante. Ce n'est pas la mairie qui a pris la décision seule ; elle s'est basée sur l'avis des enseignants et des parents qui avaient, à forte majorité, émis le souhait de revenir à 4 jours. Si effectivement il s'agit d'un cadre dérogatoire à la loi, il pose aujourd'hui question dans le sens où plus de 90 % des communes en France sont revenues sur des rythmes scolaires à 4 jours.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **APPROUVE** le maintien des horaires des écoles publiques sur la base d'une semaine scolaire organisée sur 4 jours pour les 3 prochaines années scolaires telle que présentée ci-avant ;
- **AUTORISE** Mme le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférant à cette affaire.

Présentation : Gilles DETRAIT

Dans le cadre de ses missions de service public à destination des familles et de leurs enfants, la commune de Noyal-sur-Vilaine a mis en place à leur attention plusieurs services facultatifs :

- Restauration scolaire,
- Garderies du matin et du soir des écoles publiques,
- Étude surveillée à l'école élémentaire publique
- Accueils de loisirs sans hébergement via son centre dédié à l'enfance (Marelle), et ses structures jeunesse (Ty'Up et Akoa)
- Activités artistiques (poterie/dessin) à destination des enfants

A l'occasion de l'actualisation des règlements de fonctionnement en perspective de la rentrée scolaire, il a été souhaité refondre les règlements précédemment existants en un seul document unique, précisant les modalités de fonctionnement des services, les règles applicables en matière d'inscription, fonctionnement et facturation.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le règlement de fonctionnement des services annexé à la présente délibération, dont l'objectif est de présenter de manière la plus complète possible les règles applicables sur ces services.

Le présent règlement a vocation à entrer en vigueur à compter du 1^{er} septembre prochain (à la seule exception des règles de priorité pour les « petits » qui ne seront sur la première année appliquée que pour l'ALSH La Marelle).

M. BATARD indique qu'en commission il a été constaté un effet de bord, c'est-à-dire, avec beaucoup de tout-petits de moins de 3 ans à 4 ans, principalement par manque de place à la Marelle, les mercredis et l'été au moment du centre de loisirs. Ainsi, il s'interroge sur la possibilité d'agrandir le bâtiment ou à défaut d'utiliser l'école l'Optimist qui dispose des équipements nécessaires pour accueillir les plus jeunes enfants. Cette option pourrait être étudiée en tenant compte de certaines difficultés liées à l'entretien des locaux.

M. DETRAIT précise que le seul bâtiment agréé à ce jour est celui de la Marelle.

Sur intervention de Mme THEUREAU, M. BATARD propose effectivement d'accueillir les plus petits à l'école l'Optimist qui répond aux normes, notamment pour les sanitaires et les dortoirs.

Mme THEUREAU précise que cette organisation mobiliserait du personnel pour accompagner les enfants, pour entretenir les locaux et le matériel. Il lui semble plus judicieux de travailler sur le bâtiment existant., Elle précise également que des tout-petits de 2,5 ans ont d'autres besoins que des enfants de 3, 4 et 5 ans.

Mme LEBRETON s'interroge de la validité de l'agrément Jeunesse et Sport et de l'accompagnement de la CAF, si certains enfants étaient déplacés sur un autre lieu.

Mme LE MAIRE propose de soumettre ce dossier à la commission Enfance Jeunesse. Elle rappelle également que l'accueil des enfants de 0 à 3 ans est une compétence de la Communauté de Communes. Effectivement, les enfants en dessous de 3 ans ont un rythme différent, donc un taux d'encadrement et des besoins différents. La commune peut s'adapter un peu à la marge mais pas tant que cela. Pour aller sur un autre site, il y aura effectivement des questions de déplacement, d'aménagement et autres.... Certaines peuvent se traiter sans trop de difficultés, mais pas toutes. Il est notamment question de responsabilité. Dès l'ouverture d'un 2^{ème} site, un 2^{ème} directeur doit être nommé, quel que soit le nombre d'enfants. C'est un coût non négligeable pour la collectivité et une contrainte assez importante. Là aussi, le bien-être de l'enfant doit être pris en compte. La collectivité doit-elle accueillir des enfants de 2,5 ans en centre de loisirs ? L'accueil en crèche est différent d'un centre de loisirs où ils vont côtoyer des enfants de 8 ans et plus.

Mme LEBRETON précise que c'est un problème commun à l'ensemble des communes qui font face à une demande importante par rapport à ces tout-petits.

M. CASADO sur l'aspect technique, alerte sur le fait que le mercredi est un moment fort pour les services. C'est effectivement un temps qui leur permet d'intervenir pour procéder aux réparations nécessaires sur les bâtiments, dans les classes et sur la cour.

M. BATARD indique qu'en faisant cette suggestion, il n'avait pas la notion d'un directeur par site ouvert. Pour autant la question de saturation reste. Si le nouveau règlement va sans doute privilégier l'accueil des enfants plus âgés, il est nécessaire de voir les possibilités d'agrandissement de la Marelle.

Mme LE MAIRE, comme indiqué précédemment, propose de soumettre cette réflexion à la commission. Celle-ci pourra étudier les actions possibles en restant dans les limites financières de la commune. Elle rappelle, concernant l'accueil des 0-3 ans, que la commune est aussi bien dotée en structures d'accueil : crèches, micro-crèches, assistantes maternelles. La commission devra prendre toutes ces données en compte.

Sur avis favorable unanime de la commission Vie scolaire, enfance, jeunesse et citoyenneté réunie le 24 juin 2022,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **APPROUVE** le présent règlement de fonctionnement des services périscolaires et extrascolaires municipaux ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à exécuter la présente délibération.

N° 2022.07.15 – AFFAIRES SCOLAIRES – Convention de mise à disposition de locaux de l'école Saint-Augustin à la mairie de Noyal-sur-Vilaine lors des temps méridiens
--

Présentation : Gilles DETRAIT

L'OGEC (Organisme de gestion de l'Enseignement catholique) Saint-Augustin a pour objet de gérer un établissement d'enseignement sous contrat d'association avec l'Etat.

La commune de Noyal-sur-Vilaine remplit une mission de service public en organisant la restauration et l'encadrement des élèves scolarisés dans le 1^{er} degré sur la commune sur le temps de pause méridien.

Afin d'assurer ce service pour les élèves scolarisés à l'école Saint-Augustin, l'OGEC assure la mise à disposition à titre gracieux d'espaces et de locaux nécessaires à la bonne organisation des services municipaux de restauration scolaire et de prise en charge sur le temps du midi.

La présente convention a pour objet de préciser les espaces et locaux susceptibles d'être mis à disposition de la commune et d'en fixer les conditions.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les termes de la convention annexée à la présente délibération, dont l'objectif est de préciser les conditions de cette mise à disposition d'espaces et locaux (utilisation des locaux, responsabilités respectives, organisation des services, contreparties réciproques consenties par les deux parties).

Sur le plan financier, il est rappelé que la convention entre la commune de Noyal-sur-Vilaine et l'école privée Saint-Augustin, en contrat d'association, prévoit le versement d'une participation communale annuelle sur la base d'un versement forfaitaire par élève et par niveau. La participation communale est, pour chaque niveau (maternelle, élémentaire), le produit du coût moyen par élève des écoles publiques par le nombre d'élèves de l'école privée Saint-Augustin.

Dans le cadre de la convention, la commune de Noyal-sur-Vilaine prend en charge le coût du temps méridien pour le passage aux toilettes, le déshabillage des élèves de TPS et PS, leur mise à la sieste pour une durée de 35 minutes pour 2 ASEM (soit 1h10/jour), sur présentation d'une facture établie par l'OGEC et adressée à la commune en fin d'année scolaire.

De son côté, l'OGEC Saint-Augustin procédera aux travaux d'embellissement des locaux de la mini-cantine qui pourraient s'avérer nécessaires, au bénéfice des enfants fréquentant l'équipement et des équipes qui interviennent pour l'accompagnement au service.

Suivant information de la commission « Vie scolaire, enfance, jeunesse, citoyenneté » du 24 juin 2022 et avis favorable unanime de la commission « Finances » réunie le 23 juin 2022,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres votants (M. HUBERT, concerné par ce dossier, ne prend pas part au vote),

- **APPROUVE** les termes de la convention de mise à disposition de locaux de l'école Saint-Augustin à la mairie de Noyal-sur-Vilaine lors des temps méridiens ;
- **AUTORISE** Madame le Maire, à signer la convention ainsi que tous documents s'y rapportant.

N° 2022.07.16 – ENFANCE – JEUNESSE - SPORT : attribution de subventions – Appel à projets sportifs 2022
--

Présentation : Marielle MURET-BAUDOIN

Lors de l'adoption du budget primitif 2022, une enveloppe de 3.000 € a été prévue au titre de l'article 6574 (subvention de fonctionnement) afin d'accompagner financièrement les initiatives qui visent à promouvoir et développer la pratique du sport et de l'activité physique sur le territoire noyalais. Cette opération, déjà conduite en 2019, a été renouvelée cette année.

Afin de déterminer les projets éligibles, la commune a invité en mai 2022 les associations intéressées à candidater via un appel à projet(s).

Après analyse des projets présentés lors de la commission « Sport, Loisirs et Vie Associative » qui s'est réunie le 22 juin 2022, 3 projets ont été retenus. Les montants de subventions proposés dans ce cadre – ne pouvant excéder 50 % du coût global du projet - sont les suivants :

Association	Projet	Montant
Dojo Noyalais	Organisation d'un week-end événementiel judo en présence de Cyrille MARET (bronze JO 2016 ; Finaliste championnat d'Europe en 2018) et Irene LAVILLONNIERE (championne de France 2016 et 2017). Rencontre amicale prévue le samedi après-midi, soirée judo le samedi soir, le dimanche organisation d'une rencontre officielle départementale ou régionale.	500 €
Hawks Baseball	Création d'un tournoi inédit national à Noyal-sur-Vilaine avec des joueurs de 9 à 11 ans sur un week-end, (invitation de 8 équipes de toute la France).	285 €
Tennis de table	Actions de lien avec les écoles (à l'aide du PCC), tournoi ouvert à tous les noyalais, stage ouvert à tous pour les périodes scolaires.	1 087 €
TOTAL		1 872 €

L'affectation du montant de l'enveloppe non attribuée fera l'objet d'échanges lors d'une prochaine commission sport loisirs et vie associative.

Vu l'avis unanime favorable de la Commission Vie associative et sportive, réunie le 22 juin 2022,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **APPROUVE** les montants de subventions proposés dans le cadre de l'appel à projet sportif 2022 ;
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent à ce dossier.

N° 2022.07.17 – CULTURE - Convention pluriannuelle d'objectifs 2022-2027 déterminant les conditions du partenariat entre le Pays de Châteaugiron Communauté et la commune de Noyal-sur-Vilaine concernant le centre culturel L'Intervalle et la médiathèque

Présentation : Marie-Claude HELSENS

Par délibération du 25 novembre 2021, le Conseil du Pays de Châteaugiron Communauté a délibéré à l'unanimité pour valider le schéma culturel pour la période 2022-2027, dont les principaux objectifs sont :

- satisfaire les attentes des personnes familières d'une offre culturelle régulière souhaitant trouver en proximité de leur lieu de résidence une offre originale, diversifiée et de qualité qui soit complémentaire à celle dont ils peuvent disposer dans la métropole rennaise et au-delà ;
- faciliter l'accès à la culture des personnes éloignées de la pratique culturelle et susciter les échanges ; veiller ainsi à une offre de proximité favorisant le « vivre ensemble » et la cohésion sociale au sein des communes, comme à l'échelle intercommunale ;
- mettre l'accent sur une offre à destination de l'enfance et de la jeunesse à travers des pratiques artistiques leur permettant de s'épanouir individuellement et de se construire socialement en prolongement et en cohérence avec les autres contextes éducatifs dont ils relèvent (famille, école, ALSH, crèche...) ;
- valoriser l'image du territoire par ses atouts culturels en faisant en sorte qu'ils prennent part à son identité et à son attractivité d'ensemble ; poursuivre, à travers la compétence tourisme, la valorisation et l'animation du patrimoine local, ceci afin de conforter une politique de tourisme de proximité et de développer, autant que faire se peut, une économie touristique.

Ces objectifs se traduisent par les quatre axes de travail suivants :

1. Qualité et diversité de la présence artistique
2. Proximité entre l'offre culturelle et tous les habitants du territoire
3. L'enfance et la jeunesse au cœur du dispositif culturel
4. Une image du territoire valorisée par ses atouts culturels

Le plan d'action porte sur les quatre thèmes suivants et essentiellement sur des propositions d'évolution de l'existant :

- La lecture publique
- Les écoles de musique
- Les acteurs culturels
- Les événements intercommunaux

Une des déclinaisons de ce schéma culturel est l'établissement de conventions annexées qui déterminent les conditions du partenariat instauré entre le Pays de Châteaugiron Communauté et la commune de Noyal-sur-Vilaine concernant le centre culturel L'Intervalle et la médiathèque de 2022 à 2027, dans le cadre du schéma culturel et du contrat de territoire 2022-2027.

Au plan de l'engagement financier de l'intercommunalité, le projet d'action(s) défini par le Pays de Châteaugiron Communauté en partenariat avec la structure locale est étudié en commission culture, en commission finances puis en conseil communautaire pour validation.

Le montant de la subvention de soutien au projet artistique et culturel de L'Intervalle est fixé à 8 490€ pour l'année 2022 et pourra faire l'objet d'une revalorisation annuelle au regard de la situation financière du Pays de Châteaugiron Communauté.

L'intervalle pourra présenter des projets de rayonnement intercommunal pouvant être soutenus par le Pays de Châteaugiron Communauté après présentation dans les instances communautaires.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention du partenariat entre le Pays de Châteaugiron Communauté et la commune de Noyal-sur-Vilaine concernant le centre culturel L'intervalle de 2022 à 2027 ;
- **DELEGUE** Mme le Maire pour mettre en application ces engagements et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 2022.07.18 – RESSOURCES HUMAINES - Création d'un poste non permanent : contrat de projet de chargé(e) de mission sport, vie associative et animations communales
--

Présentation : Marielle MURET-BAUDOIN

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3 II. ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale ;

En application de l'article 3 II. de la loi n°84-53, les collectivités territoriales peuvent désormais, pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, recruter un agent sous contrat dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération.

Le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an, et d'une durée maximale fixée par les parties dans la limite de 6 ans. Le contrat peut être renouvelé pour mener à bien le projet dans la limite de ces 6 années.

La procédure de recrutement sous contrat de projet doit respecter la procédure prévue pour les emplois permanents, fixée par le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019, et fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi.

Les services la ville de Noyal-sur-Vilaine sont structurés en 6 pôles. Le pôle enfance-jeunesse-sport a pour mission principale la conduite de la politique éducative de la commune à travers la mise en œuvre de services auprès des familles, mais également le suivi et l'animation de la politique sportive communale.

Considérant le projet de développer et structurer ses actions dans ce domaine, afin de renforcer le pôle enfance jeunesse sport, par délibération du Conseil Municipal du 16 novembre 2020, il a été créé un emploi non permanent dans la catégorie hiérarchique B de « chargé(e) de mission sport, vie associative et animations communales » pour une durée de 3 ans (contrat de projet), du 1^{er} décembre 2020 au 30 novembre 2023.

Compte tenu de la mutation dans une autre collectivité de l'agent recruté, il est proposé au Conseil Municipal de valider la création d'un nouveau contrat de projet.

Pour rappel, sous l'autorité de la direction et en coopération avec les services mobilisés dans ce champ, le/la « chargé(e) de mission sport, vie associative et animations communales » a pour missions :

- l'aide à la définition des orientations stratégiques, la mise en œuvre et le soutien à la politique sportive communale : analyse des besoins, études comparatives, proposition de scénarios répondant à ces orientations, bilan des actions conduites, intégration des objectifs de développement durable et d'éco-responsabilité dans le champ sportif ;
- l'appui à la définition du schéma de réhabilitation/requalification des équipements sportifs communaux : définir et maîtriser la programmation, piloter un projet de construction, de réhabilitation ou de rénovation d'équipements sportifs ;
- l'accompagnement des actions en faveur du développement de la vie associative et des animations communales.

Le contrat prendra fin lors de la réalisation du projet ou de l'opération pour lequel le contrat a été conclu. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse lorsque le projet ou l'opération prévue ne sera pas achevée au terme de la durée initialement déterminée. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. L'agent assurera les fonctions de « chargé(e) de mission sport, vie associative et animations communales » à temps complet. L'emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique B.

L'agent devra :

- être titulaire d'un diplôme de l'enseignement supérieur en lien avec le poste (licence, master option sports/loisirs ; Diplôme d'État Supérieur de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport...),
- disposer d'une expérience et bonne connaissance en matière de politique sportive.

La rémunération sera déterminée selon un indice de rémunération maximum du grade de rédacteur territorial principal de 2^{ème} classe de la grille indiciaire de la fonction publique territoriale et prendra en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience. Le régime indemnitaire instauré par la collectivité sera également applicable.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **AUTORISE** la création d'un emploi non permanent dans la catégorie hiérarchique B de « chargé(e) de mission sport, vie associative et animations communales » pour une durée de 3 ans (contrat de projet), du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2025 ;
- **MODIFIE** le tableau des effectifs ;
- **INSCRIT** au budget les crédits correspondants ;
- **DECIDE** que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} septembre 2022 ;
- **AUTORISE** Mme le Maire à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

N° 2022.07.19 – PERSONNEL COMMUNAL - Modification du tableau des effectifs

Présentation : Marielle MURET-BAUDOIN

1. Avancements de grades

Considérant la délibération du Conseil Municipal du 18 février 2008 fixant le taux de promotion pour les avancements de grades et l'avis du comité technique du 16 mars 2021 portant sur les lignes directrices de gestion, il vous est proposé de donner un avis favorable à la création de postes liés à **des avancements de grades**, comme suit :

Service	Cadre d'emploi actuel - grade	Nouveau cadre d'emploi - grade	Effectif	Temps de travail	Date de nomination
Scolaire	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	1	Temps complet	01/09/2022
Technique	Adjoint de maîtrise	Adjoint de maîtrise principal	2	Temps complet	01/09/2022

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **VALIDE** les créations de postes liées aux avancements de grades cités ci-dessus et de modifier le tableau des effectifs en conséquence ;
- **AUTORISE** Mme le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

2. Création d'un poste agent d'animation

Suite au départ en retraite d'un agent d'animation principal de 2^{ème} classe, il est proposé d'utiliser le grade vacant afin de proposer la nomination en qualité de stagiaire d'un agent sur des missions d'animation et de restauration à temps non complet, pour une durée d'un an (préalable à une titularisation).

Cela induit la modification du tableau des effectifs suivante à compter du 1^{er} septembre 2022 : suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet et création d'un poste d'adjoint administratif à temps complet.

Poste/Affectation	Grade	Temps de travail annualisé	Taux d'emploi
Service vie scolaire - restauration	Adjoint d'animation	26h15	75%

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **DECIDE** de supprimer un poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet et de créer un poste d'adjoint d'animation à temps non complet à compter du 1^{er} septembre 2022 dans les conditions présentées ci-dessus ;
- **APPROUVE** la modification correspondante du tableau des effectifs ;
- **AUTORISE** Mme le Maire, ou son représentant, à engager toute démarche et signer tout document afférent à ce dossier.

N° 2022.07.20 – RESSOURCES HUMAINES - Service Ménage : indemnité de déplacement forfaitaire annuelle pour les fonctions itinérantes

Présentation : Marielle MURET-BAUDOIN

La collectivité assure, selon les conditions réglementaires, le remboursement des frais kilométriques des agents : dès lors qu'un agent utilise son véhicule personnel pour les besoins du service, il est remboursé des frais occasionnés par son utilisation dans le cadre des dispositions prévues par les arrêtés ministériels en vigueur.

Les représentants du personnel au Comité Technique (CT) ont soulevé le cas spécifique des services de ménage qui exercent des fonctions itinérantes : à savoir tout agent qui utilise son véhicule personnel, de manière régulière, à l'intérieur de la commune, pour se rendre dans la même journée, sur plusieurs sites de travail.

Un groupe de pilotage composé d'un élu et d'un représentant du collège des représentants du personnel a validé les modalités suivantes d'une indemnité forfaitaire annuelle pour les fonctions itinérantes :

- **Personnel concerné** : tous les agents du service ménage
- **Versement de l'indemnité** : annuel (sur les paies de septembre de chaque année)
- **Période de référence pour le calcul de l'indemnité** : septembre N-1 à fin août N (ex. pour 2022 – rentrée scolaire 2021, du 02/09/2021 au 31/08/2022)
- **Modalités de calcul** : forfait en fonction de la fréquence des déplacements dans la semaine ou par jour.
- **Montant retenu** : le montant annuel de cette indemnité proposé sera fonction de la fréquence des déplacements dans la semaine
 - ✓ Déplacements occasionnels (1 à 4 fois / semaine) : 60 €
 - ✓ Déplacements fréquents (5 à 8 fois / semaine) : 110 €
 - ✓ Déplacements très fréquents (+ 8 fois / semaine) : 170 €
- **Cas particuliers** :
 - . Situation des agents arrivés en cours d'année ou présents sur une période plus courte : calcul du nombre de déplacements par semaine au prorata du temps de présence dans l'année
 - . Conditions de versement suite à absentéisme : application d'une décote à compter d'un mois d'absence sur l'année (1/12^{ème} enlevé par mois)

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'instauration d'une indemnité de déplacement forfaitaire annuelle pour les fonctions itinérantes des agents du service ménage, dans les conditions décrites ci-dessus ;
- **AUTORISE** Mme le Maire à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

N° 2022.07.21 – QUESTIONS DIVERSES

1/ Résultats des élections législatives :

Mme LE MAIRE rappelle les résultats des élections législatives qui ont eu lieu les 12 et 19 juin 2022 :

- 1^{er} tour : M. Gilles RENAULT => 31,31 % - Mme DELINE Pamela => 0,84 % - Mme DE BLIC Marie => 3,23 % - M. AUSTERLITZ Michel => 3,19 % - M. HOUILLOT Jonathan => 9,84 % - Mme LE NABOUR-CLOAREC Christine => 39,48 % - Mme GILOIS Françoise => 9,60 % - Mme JARNY Christelle => 0,52 % - Mme STUBERT Marion => 1,00 % - M. BEURAIN Denis => 1,00 %.
 - 2^{ème} tour : M. Gilles RENAULT => 41,49 % et Mme LE NABOUR-CLOAREC Christine => 58,51 % sur notre commune.
- Sur le résultat global de ces élections, Mme LE NABOUR-CLOAREC Christine est élue députée pour son deuxième mandat.*

Mme LE MAIRE remercie tous les élus et tous les habitants qui se sont proposés comme assesseurs, également tout le personnel et le service des élections piloté par Carole PEROT, très mobilisés sur l'organisation de ces élections qui demandent énormément de travail. Cette année, ce sont 4 week-end de mobilisation pour tous, élus et agents. Mme LE MAIRE note qu'actuellement, moins de personnes sont présentes au dépouillement et cela nécessite de tout anticiper. Ce travail a été remarquablement bien géré par les équipes et tout s'est déroulé correctement. La commune était « bureau test » de la préfecture pour donner les résultats et un contrôle a été effectué comme cela arrive régulièrement. Mme LE MAIRE remercie encore tous les personnes présentes. Si c'est le devoir des élus, en participant tous ensemble, c'est plus simple et surtout plus simple pour le personnel qui organise ces bureaux de vote.

2/ Inondations du 3 juin 2022 :

Mme LE MAIRE suite aux fortes intempéries connues sur le Département d'Ille-et-Vilaine le 3 juin, fait part des inondations constatées sur la commune. Des habitations et des bâtiments communaux ont connu des dégradations, parfois importantes. Ce sont des moments très douloureux et très angoissants pour les habitants. L'équipe municipale s'associe à leurs inquiétudes et leur témoigne tout son soutien. Mme LE MAIRE remercie les habitants qui se sont mobilisés, mais également les élus. La Marelle a subi ces inondations et immédiatement les élus sont venus nettoyer avec quelques agents pour que dès le mercredi, le bâtiment soit en état pour accueillir les enfants. Mme LE MAIRE remercie également M. CASADO et les services qui ont été extrêmement présents sur le terrain et sont allés voir les habitants touchés, lesquels ont également été reçus en mairie. Des solutions sont étudiées pour pallier ces évènements de plus en plus récurrents dont on sait qu'ils vont s'intensifier dans les années futures. La commune mène un travail conséquent sur la gestion des eaux pluviales depuis plusieurs années pour anticiper cette problématique. De nouveaux bassins tampons ont été mis en place, des aménagements de voirie réalisés et des canalisations réparées. Lors de cet épisode, certains de ces aménagements ont pleinement joué leur rôle, notamment le bassin des Basses-Forges qui n'a pas subi de débordement. L'avenue du Général de Gaulle n'a pas eu de problématique. Le bassin de Nominoë a également tenu.

A certains endroits malheureusement, cela n'a pas été suffisant et ce sont des points qui n'avaient pas été prioritaires jusque-là. Cela va nécessiter des renforts et l'action de la commune va se poursuivre. Le schéma de gestion des eaux pluviales (SDGEP) va être renforcé pour ne pas laisser les habitants dans de telles situations. Des aménagements supplémentaires seront faits et certains sont déjà budgétisés au plan pluriannuel des investissements (PPI). Il s'agit du fonçage sous la voie ferrée dont le coût est estimé à environ 600.000 €. C'est un investissement lourd mais absolument nécessaire. Les aménagements vont également se poursuivre sur diverses rues et places. Tout cela va demander du temps, nécessiter des études avant de s'assurer du bienfondé des travaux à réaliser. Ce seront effectivement des investissements conséquents pour la commune mais leur objectif est avant tout de protéger les habitants. Pour autant, Mme LE MAIRE alerte sur le fait que malgré l'effort collectif, il ne sera pas possible de faire face à certains épisodes climatiques de plus en plus importants. Elle cite pour exemple la région de Bordeaux qui a connu des épisodes de grêle et d'orage très forts qui ont fait des dégâts énormes sans anticipation possible. Il y aura certainement d'autres inondations sur la commune de Noyal-sur-Vilaine et il faut faire le maximum pour limiter ces événements en se mobilisant pour parer à cette urgence et accompagner cette évolution du climat.

M. FOUCHER constate également que ces épisodes sont de plus en plus fréquents. La commune avait déjà connu une problématique d'inondations importantes au mois d'août 2020. Elle se sont reproduites à peu près deux ans plus tard. Pour M. FOUCHER, la collectivité a une part de responsabilité sur les dégâts provoqués par ces phénomènes. Certains permis de construire auraient pu mieux anticiper cette problématique et éviter des appartements inondés. Il est vraiment souhaitable de faire des investissements importants et M. FOUCHER estime qu'ils auraient dû être faits bien avant. Le schéma directeur de la commune date de 2012 et la commune a commencé effectivement à mettre en place des bassins tampons en 2017. Le problème en bas du boulevard Barbot est connu depuis de nombreuses années. M. FOUCHER entend bien que les communes ne sont pas seules responsables et qu'il serait temps aussi de mettre l'Etat face à ses responsabilités. Il y a un risque juridique et financier pour les communes et il va falloir que l'Etat leur donne les moyens d'agir vite.

Sur les travaux envisagés, M. FOUCHER sollicite plus d'informations, ce sujet étant peu traité en commission. Si, comme il le comprend, le schéma directeur des eaux pluviales doit être révisé, il espère qu'il sera réétudié en détail pour prendre en compte l'importance de ces événements.

M. VETIER estime qu'il ne faut pas hésiter à investir pour rénover les réseaux et les adapter aux conséquences du dérèglement climatique, mais aussi à l'augmentation des surfaces imperméables. De son point de vue, il y a nécessité à surdimensionner les réseaux d'eaux pluviales et arrêter d'imperméabiliser les sols. Il faut prévoir plus de surfaces enherbées et d'arbres dans les projets pour réduire toutes ces catastrophes qui arrivent depuis 5-6 ans et se répètent régulièrement. Il ne faut pas craindre de faire de projets solides, carrés et coûteux pour les générations futures.

La commune a déjà investi et va continuer à investir, mais Mme LE MAIRE rappelle les coûts importants que cela implique pour la collectivité. La création d'un bassin tampon représente 300.000 €. Le fonçage sous la voie ferrée va être de l'ordre de 600.000 € : la facture est conséquente. Mme LE MAIRE rappelle que la commune travaille sur ce sujet depuis très longtemps. En écho aux propos de M. VETIER, Mme LE MAIRE confirme que cette question des eaux pluviales n'était pas d'actualité 20 ans en arrière. Certains lotissements de la commune ont 40 ans et les dimensionnements n'ont pas été prévus. Aujourd'hui, il faut trouver des solutions en tenant compte de cet existant et la difficulté est là. Concernant la perméabilisation des sols, Mme LE MAIRE fait part de sa demande et du travail en ce sens des services techniques. Jusqu'à présent, sur les projets, on incitait à tenir compte des eaux pluviales, maintenant ce sera une obligation. Sur plusieurs projets déjà, les réseaux ont été surdimensionnés par rapport à la norme, mais il est malheureusement à constater, comme sur les appartements touchés par les inondations, que cela reste insuffisant. Ainsi, Mme LE MAIRE expose que les travaux à venir, vont consister à intervenir à plusieurs endroits pour retenir l'eau plus en amont. Un bassin versant est constitué de nombreux sous-bassins. Le schéma des eaux pluviales est cohérent mais nécessite d'être affiné. Il est effectivement du devoir des élus de travailler pour les générations futures, mais aussi pour la population actuelle. Ainsi, pour Mme LE MAIRE, il n'est plus possible de penser comme il y a 40 ou même 20 ans. Cette problématique de réseaux et de perméabilisation sera à étudier sur la ZAC Multisites. Il est clair que des travaux sont à réaliser, mais il va falloir prendre le temps des études pour être sûr de leur impact. Si jusqu'à présent, l'Etat n'apporte pas son soutien aux communes, il va falloir qu'il prenne conscience de sa responsabilité et les accompagne. Il faut aussi que les habitants soient conscients de ce problème et respectent les normes imposées, notamment dans le cadre d'une extension. Mme LE MAIRE redit en ce sens, la nécessité d'un travail collectif. Concernant la commune les élus vont travailler en commission sur ce dossier important pour l'avenir et notamment en ce qui concerne le fonçage sous la voie ferrée. Mme MAIRE remercie M. CASADO et M. GOUGEON, présents en mairie au lendemain des inondations pour recevoir toutes les personnes concernées.

M. CASADO fait part effectivement de ce moment difficile et précise qu'il continue à recevoir ces personnes marquées par ces inondations pour échanger avec elles. La commission « Cadre de vie » va travailler sur le SDGEP pour l'améliorer. Un complément d'étude sera fait sur le bassin versant en direction de la gare, problématique principale de ces inondations. Il s'agira également d'intégrer les sous-bassins versants qui ont aussi leur rôle à jouer pour retarder les phénomènes d'eau qui arrivent d'un coup sous la voie SNCF et engorgent la conduite.

L'objectif est de pouvoir créer une deuxième conduite. Le travail mené et à mener ne peut se faire que sur du long terme et au fur et à mesure des aménagements. C'est le cas de la rue Francis Monnoyeur dont les travaux de voirie ont permis de revoir les réseaux. De même, certains parkings sont rendus perméables pour permettre l'infiltration de l'eau dans le sol. C'est ce qui a été fait aux vestiaires du stade. Malheureusement, le surdimensionnement des conduites ne va pas forcément régler le problème face à des orages violents sur un court laps de temps. On note par contre que les zones de stockage à des endroits précis, comme le bassin de Ker Julia, peuvent apporter une solution à ce problème de fond qui sera soumis au travail de la commission.

M. VETIER confirme que la gestion des eaux pluviales déjà très complexe à la base, se complique encore avec les phénomènes actuels.

M. CASADO précise que c'est pour cette raison et dans l'objectif de maîtrise de ces événements qui deviennent récurrents et violents que la commune souhaite s'attacher les services d'un bureau d'études spécialisé.

Mme LE MAIRE sur observation de M. FOUCHER redit que le schéma directeur est toujours efficient mais mérite d'être précisé, au vu des événements des dernières années, en ce qui concerne l'action des sous-bassins versants. Les points noirs étaient connus, repérés et traités pour certains. Il reste à traiter ce bassin versant qui part de l'espace Nominoë jusqu'à la gare, en passant par l'étang de la Bourde. La topographie particulière de la commune accélère la circulation de l'eau qu'il faut retenir. Concernant le fonçage sous la voie ferrée, la question a été posée à un second cabinet d'étude pour confirmer les choix et les travaux à réaliser. Comme le dit à juste titre M. VETIER, l'écoulement des fluides est très complexe et ces événements violents ajoutent à la difficulté d'où l'importance d'affiner, d'améliorer encore le Schéma de Gestion des Eaux Pluviales.

3/ Famille ukrainienne

Mme LE MAIRE informe les élus de l'arrivée prochaine d'une famille ukrainienne (6 personnes) dans une maison, actuellement en cours de rénovation, dans le centre-ville. Cette famille était hébergée à Breteil mais des membres de la famille ont trouvé un travail chez Bridor. Habiter Noyal-sur-Vilaine sera plus pratique. Les deux enfants seront scolarisés au collège et au lycée. Très heureux d'être accueillis dans notre commune, ils s'impliquent fortement avec les bénévoles de Noyal Solidarité, que Mme LE MAIRE remercie, pour rénover cette habitation. Mme LE MAIRE remercie également M. CASADO qui fait le lien entre tous les intervenants et supervise le chantier. La famille devrait ainsi pouvoir intégrer le logement pour la rentrée scolaire. Mme LE MAIRE indique avoir rencontré ces personnes et évoqué les conflits dans leurs pays. Si elle existe encore, ils doutent pouvoir retrouver leur maison avant un certain temps. Aujourd'hui, ils souhaitent se donner tous les moyens pour s'intégrer en France et apprennent le français. La commune va les accompagner au mieux pour qu'ils puissent être dans les meilleures conditions de vie et Mme LE MAIRE remercie en ce sens Mme CARRÉE et le CCAS.

M. CASADO, concernant l'intervention engagée sur la maison, précise que la collectivité finance les matériaux, les travaux étant réalisés par les bénévoles. Il s'agit uniquement de travaux de rafraîchissement et d'isolation, l'électricité étant en bon état.

Mme LE MAIRE indique que la maison mise à disposition est celle qui se trouve à l'angle de la place Maurice Audrain et de la rue Pierre Croyal près de l'Optimist. Cette maison a été achetée dans le cadre de la convention avec l'EPFB. La famille tient à payer un loyer et une convention d'occupation sera signée en ce sens.

4/ Kayak

M. FOUCHER sollicite un point d'information sur le déversoir qui avait été endommagé et posait un problème sur l'activité du club de Kayak. Il s'interroge en ce sens de la réalisation des travaux prévus.

M. CASADO rappelle le contexte de ce dossier et précise qu'une des berges de la Vilaine est sur la commune d'Acigné et l'autre sur la commune de Noyal-sur-Vilaine. Sur Noyal, il y a une installation qui date de la Seconde Guerre mondiale. Celle-ci permettait aux allemands de faire de la pisciculture derrière un mur en ciment. Le bas de ce mur s'est enfoncé et de ce fait la Vilaine est en niveau bas. Une rencontre est programmée avec Rennes Métropole après l'été pour la réfection de ce mur. Le cours d'eau à cet endroit étant en classe 1, le propriétaire n'a pas d'obligation de remise en état de ces installations. Rennes Métropole, dans sa réflexion, a pour ambition de restituer le milieu naturel tel qu'il était avant cette installation et donc de supprimer le mur. Il sera cependant rappelé au propriétaire qu'il peut être tenu responsable pour les biens et les personnes qui pourraient subir des dégâts suite à une rupture brutale de cette installation. M. CASADO souhaite pouvoir trouver un compromis entre le propriétaire, la Métropole et la commune pour reconstituer ce déversoir et rétablir le niveau d'eau à sa hauteur initiale.

4/ Remerciements

- **Le samedi 21 mai, sous un beau soleil, s'est déroulé le « clean'up day ».** Mme LE MAIRE fait part de sa satisfaction sur cette matinée pleine d'échanges où les habitants et les élus se sont mobilisés pour l'amélioration de leur cadre de vie. Elle remercie le Conseil Municipal des jeunes, le Conseil des Sages et les agents pour l'organisation et la conception de ce temps. Mme LE MAIRE remercie également Mme LEBRETON, chef d'orchestre de cette manifestation.

- **Les 50 ans du jumelage se sont déroulés du jeudi 16 juin au dimanche 19 juin.** Mme LE MAIRE souligne la joie et le plaisir qui ont marqué les retrouvailles de cet anniversaire du jumelage. Elle remercie tous les membres du comité de jumelage et les familles qui ont accueilli la délégation allemande. Elle remercie tout particulièrement la famille de Karl HURM qui a offert un très beau tableau du peintre disparu. A cette occasion, il a été décidé de renommer la salle des commissions 1, salle Karl HURM. Avant son décès, il avait émis le souhait de faire une exposition pour les 50 ans du jumelage et celle-ci a eu lieu en présence de sa fille. L'inauguration a été un moment fort et émouvant. Mme LE MAIRE remercie également Mme HELSENS qui a été le lien entre la commune et le comité de jumelage pour organiser cet anniversaire qui a demandé beaucoup de travail. L'année prochaine, une délégation française se rendra à son tour à Haigerloch.

- **Le samedi 18 juin, le Bal Fou a rencontré un franc succès.** Mme LE MAIRE remercie tous les bénévoles qui se sont mobilisés et sans qui cet évènement n'aurait pas lieu. Elle remercie également les associations, Noyal Accueil et les Amis de la santé, qui ont organisé l'apéritif, ainsi que certaines entreprises. Mme LE MAIRE adresse également ses remerciements aux agents, toujours très présents sur l'organisation de ce temps fort de la commune pour que tout se passe au mieux. Les élus se doivent également d'être présents pour les accompagner sur ces moments. Parallèlement à cette manifestation, l'Atelier d'à côté organisait ses portes ouvertes, montrant ainsi la grande qualité du travail des adhérents.

- **Le dimanche 19 juin s'est déroulé le vide-grenier.** Si le temps a freiné quelques participants, Mme LE MAIRE note la réussite toujours renouvelée de cette braderie et remercie l'association Noyal animations et les bénévoles qui œuvrent pour organiser cette manifestation dont la logistique est importante.

- **Le samedi 25 juin, les écoles l'Optimist et la Caravelle et dimanche 26, l'école Saint-Augustin ont organisé respectivement leur fête des écoles.** Mme LE MAIRE félicite les parents et bénévoles qui se mobilisent pour les enfants, afin offrir un moment de rencontre convivial et, ce n'est pas anodin, récupérer un peu d'argent pour financer les projets. Concernant les écoles, Mme LE MAIRE informe de l'arrivée d'une nouvelle directrice à l'école l'Optimist à la rentrée, Mme DELANOË étant mutée à Piré-Chancé.

- **Le samedi 2 juillet, l'équipe municipale a rencontré les habitants, dans le cadre des rencontres de quartiers,** sur le secteur « Rousselais, Morihannais, Justice ». Mme LE MAIRE remercie les nombreuses personnes qui ont participé à ce temps d'échange très convivial.

5/ Agenda

- Conseils Municipaux, les 19 septembre, 7 novembre et 12 décembre

- Conseil Communautaire, le jeudi 7 juillet

- Manifestations :

- **Brunch de l'été de l'Office de Tourisme** dans le cadre des suspensions de l'été, le dimanche 10 juillet, 11h30, au Chêne Joli ;
- **Vernissage de l'exposition « Lapins », le vendredi 2 septembre en mairie.** VASSILE (Diane Dodelec), jeune artiste peintre viendra nous présenter ses œuvres ;
- **Forum des associations, le 3 septembre, de 10 à 13 heures.** Plusieurs élus, membres d'associations, sont déjà mobilisés sur cette journée ;
- **Le jeudi 8 septembre, à Tréma, conférence « colosse aux pieds d'argile ».** Organisée par le service sport, celle-ci est consacrée aux violences dans le milieu sportif ;
- **Le vendredi 9 septembre, à 19 heures, L'intervalle présente sa Chouette rentrée.**

Avant de clore la séance, Mme LE MAIRE souhaite de bonnes vacances aux élus et les invite, comme précisé en début de séance, à se retrouver dans la salle des mariages ou dans le patio de la mairie pour ceux qui le souhaitent.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h46.

Un compte-rendu sommaire a été publié et affiché conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Le Secrétaire,
Louis HUBERT,**

**Mme le Maire,
Marielle MURET-BAUDOIN**